

Résistance

10
11

BULLETIN PÉDAGOGIQUE ANNUEL

« NE JETEZ PAS CE JOURNAL, FAITES-LE CIRCULER »

Édité par le Musée de la Résistance nationale
et le CRDP de l'académie de Créteil dans le cadre
de la préparation du Concours national de
la Résistance et de la Déportation.

“DANS LA NUIT, LA LIBERTÉ...”

LA RÉPRESSION DE LA RÉSISTANCE EN FRANCE PAR LES AUTORITÉS D'OCCUPATION ET LE RÉGIME DE VICHY.

Chant des Partisans

Ami, entends-tu le vol noir des corbeaux
sur nos plaines?

Ami, entends-tu les cris sourds du pays
qu'on enchaîne?

Ohé partisans, ouvriers et paysans,
c'est l'alarme !

Ce soir l'ennemi connaîtra le prix du sang
et des larmes !

Montez de la mine, descendez des collines,
camarades !

Sortez de la paille les fusils, la mitraille,
les grenades !

Ohé les tueurs, à la balle et au couteau
tuez vite !

Ohé saboteur, attention à ton fardeau,
dynamite !

C'est nous qui brisons les barreaux des prisons,
pour nos frères !
La haine à nos trousses, et la faim qui nous pousse,
la misère...

Il y a des pays où les gens au creux des lits
font des rêves...

Ici, nous, vois-tu, nous on marche et nous on tue,
nous on crève !

Ici, chacun sait ce qu'il veut, ce qu'il fait,
quand il passe...

Ami, si tu tombes, un ami sort de l'ombre
à ta place...

Demain du sang noir, séchera au grand soleil
sur les routes !

Sifflez, compagnons, dans la nuit la liberté
nous écoute...

Sur une idée d'Anna Marly, paroles de Joseph Kessel
et Maurice Druon, musique d'Anna Marly, Londres, 1943

INTRODUCTION

Le concours national de la Résistance et de la Déportation pour 2011

Extraits de l'arrêté du 21-12-2009, publié au B.O. n° 7 du 18 février 2010.

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance (CNCVR). En 2011, il fêtera son 50^e anniversaire. Ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui. Pour l'année 2011, le jury national a arrêté le thème suivant :

« La répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et le régime de Vichy »

La date des épreuves du Concours national de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2010-2011 a été fixée au **mardi 22 mars 2011**, pour les devoirs individuels.

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements sur le territoire français (métropole et DOM-COM), sur lesquels seront clairement indiqués le nom, le prénom, la classe ainsi que l'établissement des candidats, seront adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le **mardi 29 mars 2011** au plus tard.

Les établissements français à l'étranger adresseront directement leurs copies individuelles et leurs travaux collectifs au ministère, le **mardi 29 mars 2011** au plus tard, à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « Concours national de la Résistance et de la Déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Ces travaux devront également comporter le nom, le prénom, la classe des candidats, la catégorie de participation, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement.

Pour plus d'informations sur le CNRD :

Consultez le site du MRN, rubrique « Pédagogie », sous-rubrique « CNRD ».

Ressources indicatives

Gaël EISMANN et Stefan MARTENS, *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée 1939-1945*, Autrement, 2007.

Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA, Jean QUELLIEN et Michel DAEFFLER (dir.), *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*, Fayard / ministère de la Défense, 2010.

Julian JACKSON, *La France sous l'Occupation 1940-1944*, Flammarion, 2010,

Alrich MAYER, *L'occupation allemande en France 1940-1944*, Privat, 2002.

Gaël EISMANN, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Tallandier, 2010.

Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU, Jean QUELLIEN, *La répression en France 1940-1945*, actes du colloque de Caen 8-10 décembre 2005, CRHQ, Caen, 2007.

Thomas FONTAINE, *Déportation et génocide. L'impossible oubli*, Tallandier, 2009.

François MARCOT (dir.) avec la collaboration de Bruno Leroux et Christine Levisse-Touzé, *Dictionnaire historique de la Résistance*, Robert Laffont, 2006.

Cécile VAST, *Les résistants en France*, Milan, 2009.

Jacques DELARUE, *Histoire de la Gestapo*, Fayard, 1962 (rééd. Nouveau Monde Editions, 2008).

Jean-Marie BERLIÈRE, *Les policiers français sous l'Occupation*, Perrin, 2001.

Pierre GIOLITTO, *Histoire de la Milice*, Perrin/Tempus, 2002.

Alain BANCAUD, *Une exception ordinaire. La magistrature en France, 1930-1950*, Gallimard, 2002.

Virginie SANSICO, *La Justice du pire. Les cours martiales sous Vichy*, Payot, 2003.

Denis PESCHANSKI, *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Gallimard, 2002.

Thomas FONTAINE, *Les oubliés de Romainville. Un camp allemand en France (1940-1944)*, Tallandier, 2005.

Pierre PEDRON, *La Prison sous Vichy*, Éd. de l'Atelier, 1993.

Jean-Louis PANICACCI, *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1945*, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Serge BARCELLINI et Annette WIEVIORKA, *Passant, souviens-toi ! Les lieux du souvenir de la Seconde Guerre mondiale en France*, Graphein, 1999.

Dossiers pédagogiques

Lettre de la Fondation de la Résistance (journal de la Fondation de la Résistance), numéro spécial CNRD, 2010 (diffusion nationale, dans tous les établissements secondaires)

Le Patriote résistant (journal de la FNDIRP), cahier spécial CNRD, 2010

Le Déporté pour la liberté (journal de la FNDIR-UNADIF), pages spéciales CNRD, 2010

Il est possible également de consulter les **sites** suivants qui mettent en ligne des pages spéciales sur le CNRD, à caractère local ou national.

Fondation de la Résistance :

www.fondationresistance.org

Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon : **www.besancon.fr** (rubrique « Culture Tourisme » puis « Musées »)

Musée de la Résistance de Bondues (Nord) : **www.ville-bondues.fr/musee/index.htm**

Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère/Maison des Droits de l'Homme : **www.resistance-en-isere.fr**

Musée départemental de la Résistance et de la Déportation à Toulouse :

www.musee-resistance31.fr

Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon :

www.chrd.lyon.fr

Histoire et mémoire des deux guerres mondiales : **www.crdp-reims.fr/memoire**

Ainsi que les **CD et DVD** régionaux et départementaux de l'AERI

► Pour plus de ressources :

Consultez le site du MRN, rubrique « Pédagogie », sous-rubrique « CNRD ».

Site du Musée de la Résistance nationale (MRN)
www.musee-resistance.com

La répression de la Résistance en France

Problématiques et perspectives

« *La conquête dirigée vers l'intérieur du pays s'appelle propagande... ou répression* » (Albert Camus)

Pour le 50^e anniversaire du Concours national de la Résistance et de la Déportation, le jury national a choisi le thème de la répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et le régime de Vichy. Par son intitulé, ce thème invite à étudier les mesures répressives ainsi que les moyens matériels et humains engagés pour les mettre en œuvre tant par les occupants allemands et italiens que par l'Etat français pendant la période 1940-1944, voire jusqu'en 1945 pour certains territoires. Si les prisons et les camps d'internement en France (ou dans les territoires sous autorité française en 1939) sont concernés par le thème, les camps de concentration et d'extermination en sont exclus. En revanche, la déportation peut être abordée comme instrument de la répression, l'étude du parcours des personnes déportées devant s'arrêter au moment où elles partent vers un camp du système concentrationnaire ou vers une prison du Reich.

Etudier la répression suppose aussi aborder la manière dont la Résistance a réagi et a lutté face à cette menace permanente. Ce sont d'abord des attitudes individuelles qui garantissent une relative sécurité, mais à mesure que l'activité résistante s'intensifie et que la répression gagne en efficacité les organisations de résistance doivent prendre des mesures de protection individuelle et collective. Le passage à la clandestinité impose une logistique de plus en plus lourde (faux papiers et planques notamment) alors que les polices allemandes et françaises multiplient les filatures, les infiltrations et les interpellations. Le thème du concours invite à prendre conscience des conditions souvent terribles de l'action résistante, pour celui ou celle qui se pense traqué(e), pour celui ou celle qui est tombé(e) entre les mains de l'adversaire et qui redoute de céder lors des interrogatoires, pour celui ou celle qui se sait condamné(e), à court ou moyen terme, et qui s'efforce de demeurer ferme et digne face à la mort.

Le thème du concours peut être l'occasion de remettre à l'honneur les victimes de la répression, dont la mémoire a pu être entretenue par une plaque, une stèle ou un monument, ou dont le nom figure dans un simple registre. Il est aussi l'occasion de rappeler que les disparus comme les survivants ont lutté pour que renaisse à la Libération une France respectueuse de l'état de droit et de la personne humaine, une France où les valeurs et les principes républicains résumés dans la devise « liberté, égalité, fraternité » pourraient assurer de nouveau à tous la sûreté face à l'oppression et la sécurité face aux accidents de la vie.

C'est donc autant à un travail d'histoire que d'éducation civique que se livreront cette année encore les candidats au Concours national de la Résistance et de la Déportation.

EXPOSITION

« DANS LA NUIT, LA LIBERTÉ... »

30 novembre 2010 – 31 août 2011
au Musée de la Résistance nationale
à Champigny-sur-Marne

www.musee-resistance.com

Ensemble documentaire en ligne

sur le site du Centre régional
de documentation pédagogique (CRDP)
de l'académie de Créteil

www.crdp.ac-creteil.fr/resistance

SOMMAIRE

PARTIE 1

La répression de la Résistance en France : idéologie et chronologie

- 1 La répression, fondement des régimes qui contrôlent la France après la défaite de 1940
- 2 Les organes de la répression
- 3 La répression de la Résistance : évolution chronologique
- 4 La France des prisons et des camps (France métropolitaine et Afrique du nord française)

PARTIE 2

Les résistants face à la répression

- 1 Faire face dans l'action
- 2 Faire face entre les mains de l'ennemi

PARTIE 3

La Résistance face à la répression

- 1 L'organisation de la vie illégale
- 2 L'aide aux résistants victimes de la répression
- 3 La dénonciation de la répression
- 4 Les actions contre les forces de la répression

PARTIE 4

La France et les Français face à la répression de la Résistance après la Libération

- 1 La dénonciation, la poursuite et le jugement des responsables allemands de la répression
- 2 L'épuration des responsables français de la répression
- 3 La mémoire de la répression en France
- 4 Tirer les leçons de la répression

La répression de la Résistance en France : idéologie et chronologie

La défaite de la France en juin 1940 entraîne l'occupation d'une partie du territoire français par l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste et le remplacement de la Troisième République par un État français aux pouvoirs limités à une zone non occupée et à une partie de l'empire colonial français, mais dont l'administration reste présente sur l'ensemble du territoire.

1. LA RÉPRESSION, FONDEMENT

IDÉOLOGIQUE DES RÉGIMES

QUI CONTRÔLENT LA FRANCE

APRÈS LA DÉFAITE DE 1940

La défaite militaire et l'effondrement politique de la France donnent l'occasion à l'Allemagne nazie, à l'Italie fasciste et à l'État français d'imposer au pays en quelques semaines (22 juin-10 juillet 1940) un ordre nouveau fondé sur l'oppression et la terreur.

Pour l'Allemagne nazie, la défaite et l'occupation se révèlent être, pense-t-elle, une occasion inespérée pour régler définitivement son compte à la Révolution, aux idéaux républicains et démocratiques qu'elle porte. Pour ceux qui, en France, à droite et à l'extrême droite rêvaient, depuis les années 1930, de renverser la République, la situation créée par la défaite représente « une divine surprise ». Sous la protection des vainqueurs, dès le 10 juillet 1940, regroupés autour de Pétain dans un « État français », ils engagent une « Révolution nationale ».

La conception de l'Homme et de la société des nazis, des fascistes et de l'État français part de l'affirmation commune que les hommes ne sont pas différents par nature mais inégaux. Il en résulte, pour eux, que les principes d'organisation des sociétés humaines doivent être aristocratiques - une pyramide avec un chef providentiel au sommet (*Duce, Führer, Maréchal*) et une masse à la base - et hiérarchiques - une subordination de tous au(x) chef(s) -. Logiquement, les principes de gouvernement de ces sociétés sont autoritaires (le chef commande, la masse exécute). Ces principes doivent être étendus à toutes les sphères de la société (cité, monde du travail,

famille). Le but des sociétés n'est plus le bonheur de tous mais la réalisation des desseins du chef. L'ordre n'est plus fondé sur la volonté commune (la Loi) mais sur l'obéissance au chef (la propagande et la répression). Ainsi, comprend-on mieux pourquoi la France, 1789 et la tradition démocratique et républicaine de son histoire sont au cœur de cette entreprise d'oppression : les Français redeviennent des sujets et, qui plus est, des sujets inégaux puisqu'une législation raciste et antisémite est établie par l'État français, sur fond de retour à un ordre moral pour tous.

Pour les vainqueurs, en premier lieu l'Allemagne nazie, la France représente aussi un enjeu stratégique essentiel pour la guerre en cours avec le Royaume-Uni et pour celle projetée à l'Est : elle doit être un arrière sûr, riche à exploiter. Aussi, cas unique en Europe, Hitler et Mussolini font le choix de maintenir en place un gouvernement français doté de réels pouvoirs. Les armistices conclus entre les trois gouvernements entrent en vigueur le 25 juin. Ils engagent l'État français et toute son administration à « collaborer » avec les vainqueurs pour garantir « leurs intérêts et leur sécurité » en France. Quant à l'État dit français, convaincu de la victoire totale et inéluctable de l'Allemagne et de ses alliés, il fait le choix de la collaboration (rencontre Hitler-Pétain le 24 octobre 1940 à Montoire-sur-le-Loir) avec l'ennemi et s'emploie à devenir son brillant second dans une Europe nazifiée.

Pour réaliser leurs objectifs, les occupants et l'État français imposent de plus en plus brutalement, leur vision de l'ordre. Sont immédiatement la cible de la répression les individus ou les groupements jugés ou supposés potentiellement adversaires de l'ordre nouveau : les élus et les fonctionnaires républicains (en premier lieu ceux du Front populaire) ; les partis politiques et les syndicats (dans un premier temps les mili-

tants communistes) ; les francs-maçons ; les étrangers et les juifs ; etc. Enfin, dans la diversité de leurs conceptions philosophiques, confessionnelles et politiques, sont visés toutes celles et tous ceux qui, refusant la défaite, veulent poursuivre à l'extérieur (Français libres) ou à l'intérieur (résistants) la lutte contre l'Allemagne nazie, ses alliés et ses soutiens, tel l'État français.

LE POINT SUR :

LES EXPOSITIONS IDÉOLOGIQUES



Entrée de l'exposition *Le bolchevisme contre l'Europe* organisée à la salle Wagram à Paris à partir de mars 1942

(coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Dès son installation en France, l'occupant allemand déploie son savoir faire en matière de propagande. Des campagnes d'affichage bienveillantes visent à compenser l'effet négatif sur la population des premiers avis annonçant les sanctions prises contre ceux qui ont désobéi aux ordonnances et décrets des autorités militaires allemandes (la condamnation à mort est prononcée dans certains cas). La presse et la radio sont sous contrôle, ainsi que les actualités cinématographiques.

Cette volonté de s'emparer des esprits trouve une illustration spectaculaire dans l'organisation de trois grandes expositions qui, chacune, développent un aspect de l'idéologie de l'Allemagne nazie.

- L'*Exposition maçonnique*, présentée au Petit Palais à Paris à partir du 12 octobre 1940, dénonce l'emprise supposée des francs-maçons sur la vie politique française. Le discours antimaçonnique ne peut que satisfaire le gouvernement de Vichy qui a édicté dès le 8 août 1940 une loi contre les « associations secrètes ». 900 000 personnes visitent l'exposition, présentée également à Bordeaux, Lille et Rouen.

- L'exposition *Le juif et la France*, présentée au Palais Berlitz à Paris, à partir du 6 sep-

tembre 1941, veut produire la preuve d'une domination juive sur la vie politique, économique ou culturelle de la France. Tous les ressorts de l'antisémitisme sont utilisés, depuis les prétendues théories du complot juif international jusqu'aux descriptions consternantes des caractéristiques physiques des peuples sémites. Au total, près de 300 000 personnes parcourent l'exposition, présentée par la suite à Bordeaux et Nancy.

• L'exposition *Le bolchevisme contre l'Europe* s'inscrit dans le discours de propagande anticomuniste généralisé après l'entrée en guerre de l'Allemagne contre l'Union soviétique. Elle s'ouvre à la salle Wagram le 8 mars 1942. L'exposition tourne ensuite en France, à Lille, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse, jusqu'en juin 1944.

L'Etat français, s'il n'est pas à l'origine de ces expositions, ne peut qu'approuver les messages idéologiques qu'elles véhiculent et apporte son soutien officiel (ses représentants participent aux inaugurations).

LE POINT SUR : LES GRANDS PROCÈS POLITIQUES



La table des juges militaires dans la salle du tribunal installée dans la Maison de la Chimie à Paris, avril 1942 (coll. Bildarchiv preussischer kulturbezitz, Berlin). Les bancs des accusés et de leurs avocats sont visibles sur la droite.

Parallèlement à de grandes campagnes de propagande, l'Etat français et l'occupant allemand mettent en scène quelques grands procès, très médiatisés au plan national et international (presse écrite, radios, actualités cinématographiques). Au plan régional, les mêmes autorités recourent aux mêmes procédés. Contre le régime républicain, l'Etat français (avec le soutien des Allemands) organisent deux procès. Le premier a lieu devant le Tribunal militaire de Clermont-Ferrand au début octobre 1940. Le principal accusé est Jean Zay (ministre de l'Education nationale en 1936-1939) qui avec d'autres élus avait gagné le 24 juin 1940 l'Afrique du Nord pour poursuivre la guerre aux côtés de l'allié anglais. Interné, Jean Zay est assassiné par la Milice en juin 1944. Le second est orchestré du 19 février au 15 avril 1942, à Riom, devant la Cour suprême de justice (une création de l'Etat français). Les

principaux accusés sont Édouard Daladier (chef du gouvernement, avril 1938-mars 1940), Léon Blum (chef du gouvernement en 1936-1937 et 1938). Le procès est suspendu car les accusés parviennent, avec leurs défenseurs, à retourner les charges retenues contre leurs accusateurs. Édouard Daladier, Léon Blum et d'autres accusés sont internés en France puis déportés en Allemagne comme « otages » de marque.

Contre la Résistance, présentée comme une entreprise « terroriste » de l'Etranger, l'Etat français et l'occupant allemand multiplient les procès. Dès août 1940, une grande publicité est donnée à la condamnation à mort par contumace du général de Gaulle, « créature » des Anglais. Après l'attaque contre l'Union soviétique, l'occupant allemand médiatise trois grands procès à Paris contre des « groupes » engagés dans la lutte armée, issus de la Résistance communiste : en mars 1942, le procès dit du « Palais Bourbon » (7 FTP fusillés au Mont Valérien) ; en avril 1942, le procès dit de « la Maison de la Chimie », qui est filmé (1 FTP-MOI mort sous la torture, 23 FTP fusillés au Mont Valérien, 2 femmes FTP déportées en Allemagne, dont une guillotinée à Cologne) ; en février 1944, le procès des 23 FTP-MOI de « L'Affiche rouge ».

LE POINT SUR : LES MOTS DE LA RÉPRESSION

Puisque les mots ont un sens très précis dans la langue française, les autorités qui mènent la répression ont un souci particulier dans le choix du vocabulaire employé pour décrire les personnes réprimées et leurs actes. « Terroristes », « bandes », « bandits », « malfaiteurs », « complots », « attentats » et « crimes » figurent parmi les mots utilisés de façon récurrente. Il s'agit d'expressions de droit commun ayant trait à la criminalité. L'Etat français et l'Occupant qui sentent le danger que constitue la Résistance dévient par les mots la possibilité même d'une opposition politique. Dans une dictature fasciste, on parle de « bandits » pour qualifier les opposants car il ne peut y avoir d'opposition, qui est l'avatar d'un système démocratique. La criminalisation linguistique des ennemis réels ou supposés de l'ordre établi justifie *a priori* toutes les mesures de répression qui auraient pu apparaître comme exceptionnelles dans d'autres circonstances. Les idiomes « Anglo-gaullistes » et « Judéo-bolcheviques » sont hautement idéologiques. Ils synthétisent en quelques groupes de mots la haine de ce qui est appelé l'« Anti-France » par Pétain et dont les membres, selon lui par nature étrangers à la Nation, font souffler « un vent mauvais » sur le pays. Racisme, xénophobie et antisémitisme qui sont au cœur du projet

de Révolution nationale se retrouvent donc nécessairement dans le lexique du pouvoir. Les résistants et les Français libres mènent par opposition une contre offensive sur le plan du vocabulaire. Ils qualifient ceux qui participent à la lutte de « soldats » ou de « combattants », ceux qui sont en prison de « détenus politiques » et ceux qui ont été tués de « héros », voire de « martyrs ». La légitimation de la Résistance auprès de la population passe aussi par le vocabulaire. Il s'agit pour tout un chacun de comprendre ce que cachent les mots des communiqués officiels pour en comprendre le sens réel, se libérer de la chape de plomb qui écrase la société et pouvoir ainsi réagir.

2. LES ORGANES DE LA RÉPRESSION

LES ORGANES DE RÉPRESSION DE L'ETAT FRANÇAIS



Carte d'identité de Franc-Garde, formation paramilitaire de la Milice française, 1943 (coll. Musée de la Résistance nationale).

La carte porte le serment que le milicien a prononcé lors de son entrée dans la Milice.

Dans un pays aussi vaste que la France le concours du gouvernement et de toute l'administration de l'Etat français reste indispensable à l'Occupant. C'est pourquoi, de l'été 1940 à l'été 1944, à l'exception des départements annexés par l'Allemagne (Alsace-Moselle) et des territoires annexés par l'Italie (13 communes de la Savoie à la Méditerranée), l'Etat français exerce tous les pouvoirs d'Etat sur l'ensemble des zones occupées et non-occupées et dans l'Empire (jusqu'à leurs ralliements ou leurs libérations par les FFL et les Alliés).

L'administration de l'Etat français est réorganisée et épurée. Le personnel chargé de gérer la répression – appareils préfectoral, policier et judiciaire – doit un serment personnel prêté au maréchal Pétain.

La Police, devenue nationale, et la Gendarmerie jouent un rôle important dans la surveillance quotidienne de la population et le maintien de l'ordre public ainsi que dans l'application des lois d'exclusion (contre les juifs, les communistes, les nomades, etc.). Se méfiant cependant de ces forces régulières

issues de la Troisième République, l'Etat français met en place des forces spéciales. Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur, crée trois autres polices spécialisées - la Police antimaçonnique (SSS), la Police aux questions juives (PQJ puis SEC) et le Service de police anti-communiste (SPAC puis SRMAN). Les brigades spéciales de la Préfecture de police de Paris (BS1 et BS2) à partir du début 1941 puis les groupes mobiles de réserve (GMR) à partir du début 1943 participent pleinement à la lutte contre les résistants. Des polices parallèles, en premier lieu la Milice, à partir de janvier 1943, épaulent ces forces spéciales. La collaboration entre services français et allemands est officialisée après la rencontre entre Karl Oberg, Chef supérieur de la SS et de la Police, et René Bousquet, secrétaire général à la Police, en avril 1942. Enfin, dès 1940, l'Etat français cumule l'utilisation de tribunaux ordinaires et d'exception (Tribunal d'Etat) contre les opposants et les résistants. A partir de l'été 1941, dans le cadre de la politique de collaboration, les tribunaux d'exception se généralisent pour réprimer d'abord la lutte armée communiste puis l'ensemble des groupes armés. Les sections spéciales puis les cours martiales multiplient les condamnations, de plus en plus lourdes.

► Pour plus d'informations :
www.crdp.ac-creteil.fr/resistance

LES ORGANES DE RÉPRESSION DE L'OCCUPANT ALLEMAND

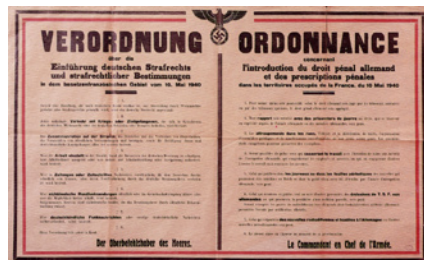
Pour faire respecter « les intérêts du Reich allemand » et assurer l'exercice de « tous les droits de la puissance occupante », les Allemands disposent de moyens importants codifiés par des ordonnances et des avis. Une administration militaire pyramidale relevant d'un Commandement militaire installé à Paris pour la zone occupée (*Militärbefehlshaber in Frankreich*, MBF) et à Bruxelles pour la zone rattachée (*Militärbe-fehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*, MBB) quadrille la totalité du territoire et impose l'ordre de l'Occupant : *Bezirke* ou grandes régions militaires dont une est formée par le *Gross Paris* (Grand Paris) ; *Feldkommandanturen* et *Kreiskommandanturen*, à l'échelon des départements et des arrondissements. Cette administration s'appuie sur les troupes de sécurité (*Wehrmacht*) et sur la Police militaire (*Felgendarmerie*). S'ajoutent à ces forces militaires deux structures spécifiques : la police secrète militaire (*Geheime Feldpolizei* ou GFP) et le service de renseignement de l'Armée (*Abwehr*). Enfin agissent, de manière moins visible, les services de la Police politique, la *Sipo-SD* (*Sicherheits-polizei* ou *Sipo*, police de sécurité du Reich, et

Sicherheitsdienst ou *SD*, service de sécurité de la SS). Celle-ci dépend directement du RSHA (*Reichssicherheitshauptamt*, Office principal de sécurité du Reich) à Berlin et coiffe les deux principales polices de l'Etat nazi : la *Gestapo* (*Geheime Staatspolizei*, Police secrète d'Etat) et la *Kripo* (*Kriminalpolizei*, Police criminelle). Les services de la *Sipo-SD* s'installent dès le début de l'occupation allemande, mais de façon discrète. Le MBF perd une partie de sa mission de répression avec l'installation en France en mai 1942 de Karl Oberg, Chef supérieur de la SS et de la Police (*Höherer SS- und Polizeiführer* ou *HSSPF*). A partir de février 1943, le *HSSPF* contrôle l'ensemble de la répression policière.

Les tribunaux militaires qui dépendent du Commandement militaire jugent selon le droit pénal allemand les personnes arrêtées par les forces de répression allemandes ou françaises. Ces tribunaux, installés en zone nord dès l'été 1940 puis en zone sud à la fin 1943, prononcent des peines de plus en plus sévères, multipliant les condamnations à mort. A partir de l'été 1942, la plupart des résistants arrêtés échappent à la justice militaire et sont directement pris en charge par la *Sipo-SD*.

► Pour plus d'informations :
www.crdp.ac-creteil.fr/resistance

3. LA RÉPRESSION DE LA RÉSISTANCE : ÉVOLUTION CHRONOLOGIQUE



Ordonnance du Commandant en chef de l'Armée allemande concernant l'introduction du droit pénal allemand et des prescriptions pénales dans les territoires occupés de la France, 10 mai 1940 (coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Cette ordonnance énonce les interdictions imposées par l'Occupant et donne involontairement les raisons de résister. L'affiche a été préparée à l'avance (d'où la seule mention, sans nom propre, du Commandant en chef de l'Armée). Elle rappelle celles diffusées durant la Première Guerre mondiale.

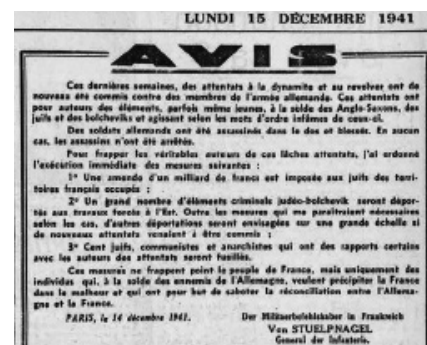
LA RÉPRESSION PAR L'OCCUPANT ALLEMAND

Juin 1940 - Été 1941

La répression judiciaire

Dès son entrée en France, l'Occupant instaure le droit pénal allemand en zone occupée et en zone rattachée. Les tribunaux

militaires allemands, placé sous l'autorité du Commandement militaire allemand en France (MBF), sont chargés de sanctionner toute infraction. Jusqu'à l'été 1941, la répression allemande conserve cette forme légale dans un cadre judiciaire, ce qui n'exclut pas des peines sévères : 160 condamnations à mort sont prononcées, dont un quart exécutées. Il est demandé à la population française de faire « confiance au soldat allemand », en faisant oublier les exécutions au cours de la progression des troupes allemandes en France au printemps 1940.



Avis signé par le Commandant militaire en France publié dans le journal collaborationniste *Le Matin*, 14 décembre 1941

(coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

L'avis annonce la déportation « d'éléments criminels judéo-bolcheviks » et l'exécution de cent otages « juifs, communistes et anarchistes ».

Été 1941 - Automne 1942

La radicalisation de la répression

L'été 1941 marque un tournant. L'attaque contre l'Union soviétique change la situation. Certains résistants communistes sont décidés à entrer dans la lutte armée, tandis que l'occupant allemand veut éviter l'ouverture d'un front intérieur en France. Les peines prononcées par les tribunaux militaires allemands sont alourdies, les motifs ne sont plus seulement liés à une culpabilité individuelle mais de plus en plus à une responsabilité collective. Jusqu'au printemps 1942, près de 500 condamnations à mort sont prononcées, dont les trois-quarts exécutées. Dès les premiers attentats contre des officiers allemands, Hitler demande des mesures brutales. Le 16 septembre 1941, le maréchal Keitel ordonne un ratio de 50 ou 100 « communistes » fusillés pour un soldat allemand tué. Le 28 septembre, le MBF Otto von Stülpnagel édicte un « Code des otages ». D'octobre à décembre, plusieurs exécutions de masse ont lieu, à Châteaubriant, Nantes, Bordeaux, Paris. Les autorités françaises participent à la désignation des otages de Châteaubriant. En janvier 1942, le MBF demande à ses supérieurs d'interrompre les exécutions de masse, très critiquées par l'opinion française. Ce désaccord coûte son poste à Otto von Stülpnagel, remplacé par son cousin, mais les exécutions sont remplacées par des déportations.

En effet, le décret du maréchal Keitel de décembre 1941 (décret *NN*, dit *Nacht und Nebel*) permet de déporter dans le Reich, sans indication de destination, les détenus considérés comme les plus dangereux, normalement dans l'attente d'un jugement. Les détenus visés par ce décret sont dans un premier temps transférés dans des prisons du Reich ou au camp d'Hinzert.

Dans ce contexte, trois grands convois d'otages quittent la France au premier semestre 1942 (27 mars, 5 juin et 6 juillet). Les otages déportés dans les deux premiers convois sont juifs (mais aussi communistes, ce qui détermine leur présence dans des convois de répression). La SS profite du durcissement de la répression pour amorcer la mise en œuvre de la « Solution finale » en France. Par la suite, les juifs de France sont déportés par familles entières, victimes de la politique de persécution qui les vise spécifiquement. Les otages du troisième convoi sont communistes, mais leur destination est Auschwitz, comme pour les convois de mars et de juin.

En juin 1942, la SS prend le contrôle de la police allemande en France, sans pour autant écarter complètement les militaires de la répression. Karl Oberg, Chef supérieur de la SS et de la Police (*HSSPF*), conclut un accord avec René Bousquet, secrétaire général à la Police du gouvernement français, qui accentue la collaboration entre les polices allemande et française. Cette dernière conserve une apparente souveraineté en échange d'une prise en charge de plus en plus large des missions de répression de l'occupant allemand. Le *HSSPF* décide par ailleurs de relancer la politique des otages, seule possibilité selon lui de mettre un terme à la montée en puissance de la lutte armée contre les troupes d'occupation. Le 21 septembre 1942, la plus importante exécution de l'Occupation se traduit par la mort de 116 otages. Cependant, le *HSSPF* finit par faire le même constat que le *MBF*. Les exécutions massives d'otages sont dénoncées par la population, alors que les autorités allemandes cherchent avec la complicité de l'Etat français à faire venir des travailleurs français en Allemagne. En octobre, la politique des otages est abandonnée, mais près de 400 condamnés à mort par les tribunaux militaires sont encore exécutés durant l'été et l'automne 1942. Parallèlement, en septembre 1942, les jeunes Français commencent à être requis pour aller travailler en Allemagne.

Hiver 1943 - Été 1943

Le début des déportations massives par mesure de répression

Jusqu'à l'automne 1942, la déportation concerne principalement des condamnés par les tribunaux militaires à des peines d'enfermement, purgées dans les prisons

du Reich. A partir de 1943, la déportation a pour destination les camps de concentration, car la SS veut utiliser les déportés comme main-d'œuvre dans le contexte de la Guerre totale. La *Sipo-SD* étant parvenue à prendre le contrôle total de la répression policière en France, elle peut imposer ses méthodes au Commandement militaire : par le biais de la « détention de protection » (*Schutzhaft*), jusqu'alors en vigueur dans le Reich, elle prononce la détention arbitraire en camp de concentration et la déportation des résistants qui sont sous son contrôle ; la procédure *NN* est détournée pour déporter les résistants concernés non plus vers les prisons du Reich en attente d'un éventuel jugement mais vers les camps de concentration.

De janvier à juin puis de septembre à décembre 1943, 10 grands convois emportent plus de 10 000 déportés vers les camps de concentration de Sachsenhausen, Mauthausen, Ravensbrück et Buchenwald. Le convoi de 230 résistantes parti le 24 janvier est dirigé vers le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, où les deux tiers des déportées meurent en six mois.

Les militaires ne renoncent pas pour autant à s'impliquer dans la répression. Durant le mois de janvier 1943, 37 FTP sont condamnés à mort par le tribunal militaire de Nantes, tandis qu'à la suite d'un attentat contre un soldat allemand des rafles massives sont organisées à Marseille (la plupart des personnes arrêtées sont déportées).



Photographie de résistants prise peu avant leur exécution par les Allemands, Lantilly (Côte d'Or), 1944 (coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny). Cette photographie appartient à une série retrouvée sur un Allemand. L'ensemble révèle la volonté d'humiliation et la violence brutale des soldats impliqués dans ce massacre.

Automne 1943 - Été 1944

Le déchaînement de la « lutte contre les bandes » et les déportations systématiques des résistants

En octobre 1943, la politique des otages est ponctuellement relancée à la suite de l'attentat contre Julius Ritter, organisateur du STO en France, et se traduit, notamment, par l'exécution de 50 otages, sélectionnés parmi les détenus du fort de Romainville. En février 1944, le procès de « L'Affiche rouge » entraîne l'exécution des 23 accusés.

Depuis l'automne 1943, dans le cadre de la « lutte contre les bandes », la répression redouble d'intensité. La *Wehrmacht* prend une place prépondérante dans ces actions, mais la *Sipo-SD* conserve la mainmise sur les personnes arrêtées. Des ordonnances en février et mars autorisent la destruction des biens des « partisans » et l'exécution sommaire de ceux qui sont pris les armes à la main : les méthodes appliquées sur le front de l'Est font leur apparition en France. Les forces allemandes, *Wehrmacht*, *Waffen-SS*, SS et police, souvent avec l'appui de forces françaises, multiplient les exactions.

Ces opérations frappent les maquis de l'Ain en février 1944, de Dordogne et des Glières en mars. La population subit une politique de terreur destinée à la couper de la Résistance (massacre de Villeneuve-d'Ascq et dans le Haut-Jura en avril). Après le débarquement allié du 6 juin, les maquis demeurent les cibles principales (Mont-Mouchet en Auvergne, Saint-Marcel en Bretagne, Vercors) mais les troupes en mouvement procèdent encore à des massacres de civils (Tulle, Oradour-sur-Glane, Maillé, Buchères, etc.). Les résistants capturés sont fréquemment fusillés sur place (comme à Lantilly en Côte d'Or).

Parallèlement, la répression allemande prend la forme de déportations massives. En 1944, 14 grands convois emportent 45 000 déportés vers les camps de concentration du Reich (principalement Buchenwald, Dachau et Neuengamme). Dans les dernières semaines de l'Occupation, les Allemands vident les prisons avec la complicité de l'Etat français. Les détenus politiques de la centrale d'Eysses dans le Lot-et-Garonne sont transférés à Compiègne puis déportés vers Dachau le 18 juin, tandis que ceux de la prison de Loos, près de Lille, sont déportés vers Cologne puis Sachsenhausen le 1^{er} octobre. Par ailleurs, dans les jours qui précèdent la Libération, des détenus sont extraits de leur cellule et exécutés dans l'enceinte des prisons ou dans des lieux isolés (des détenus de la prison Montluc à Lyon sont fusillés sur place ou dans 33 autres lieux dispersés dans les départements du Rhône et de l'Ain).

LE POINT SUR :

LA MORT DES RÉSISTANTS DANS LES CAMPS ET PRISONS DU REICH

Les résistants déportés dans les prisons et les camps du Reich continuent à être victimes de la répression. Plusieurs femmes condamnées par des tribunaux en France sont exécutées sur le territoire du Reich, telles France Bloch-Séràzin en février 1943 et Suzanne Masson en novembre 1943 à Hambourg ou Olga Bancic en mai 1944 à Stuttgart. Certains des résistants qui ont

été déportés sont traduits devant des tribunaux du *Reich*, tels ceux du réseau Alliance jugés en juin 1944 par le Tribunal de guerre du *Reich* à Fribourg-en-Brisgau, condamnés à mort et exécutés. 108 autres membres du réseau sont exécutés au camp du Struthof dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre 1944.

Les résistants déportés dans les prisons connaissent la dureté du régime carcéral du *Reich* et 20 % décèdent. Ceux transférés dans les camps de concentration subissent leurs terribles conditions de vie et la désorganisation du système concentrationnaire dans ses derniers mois d'existence : 40 % ne rentrent pas. Si Henri Mahnès, adjoint de Jean Moulin, ou Christian Pineau, fondateur de Libération-Nord, parviennent à survivre, le général Delestraint, chef de l'Armée secrète, déporté NN, est assassiné à Dachau par les SS le 19 avril 1945 peu avant la libération du camp.

► **Pour aller plus loin :**

Thomas FONTAINE, *Déportations et génocide. L'impossible oubli*, FNDIRP / Tallandier, 2009.
Thomas FONTAINE, « Chronologie : Répression et persécution en France occupée 1940-1944 », décembre 2009, dans *Encyclopédie des violences de masse* [en ligne] (www.massviolence.org, site dirigé par Jacques Sémelin)

LE POINT SUR : LA SITUATION DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Séparés de la zone occupée, le Nord et le Pas-de-Calais sont placés sous l'autorité du Commandement militaire en Belgique et dans le nord de la France installé à Bruxelles (*Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich* ou *MBB*). Amorcé dès mai 1940, le rattachement du nord de la France à la Belgique est maintenu jusqu'à la Libération. Les 600 000 réfugiés des départements du nord ont les pires difficultés pour retourner chez eux. Les conventions d'armistice ne s'appliquant pas dans la zone rattachée, l'Etat français a peu de contact avec le *MBB*, mais les préfets ne manquent pas d'inciter la population à se soumettre aux directives de l'Occupant, en particulier à l'*Oberfeldkommandantur 670* à Lille.

Le *MBB* conserve le contrôle de la répression jusqu'à la Libération. Contrairement au *MBF*, il contient les demandes de la *Sipo-SD*, sans pour autant montrer la moindre mansuétude. Des condamnations à mort sont prononcées et exécutées par les tribunaux militaires avant l'été 1941, et leur nombre augmente brutalement au moment du déclenchement de la lutte armée par la résistance communiste, particulièrement intense dans cette région ouvrière.

Le *MBB* pratique également les exécutions d'otages à l'automne 1941 et au printemps 1942. Comme en zone occupée, la déportation lui est substituée à partir d'avril 1942, mais elle a d'autres caractéristiques : si les 200 otages sont ici aussi principalement communistes, les juifs sont remplacés par des Polonais, et la destination n'est pas le camp d'Auschwitz mais celui de Mauthausen. En 1943, des résistants arrêtés en zone rattachée sont déportés vers les prisons de Belgique et du *Reich*. Le 1^{er} septembre 1944, un dernier convoi emporte 900 détenus de la prison de Loos vers Sachsenhausen.

En août 1944, l'installation d'un Chef supérieur de la SS et de la Police à Bruxelles entraîne la reprise des exécutions d'otages (25 résistants fusillés à Lille) mais le *MBB* assume jusqu'au retrait des troupes allemandes la direction de la répression.

► **Pour aller plus loin :**

Etienne DEJONGHE et Yves LE MANER, *Le Nord - Pas-de-Calais dans la main allemande 1940-1944*, Ed. La Voix du Nord, 1999.
Site du Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES, Bruxelles) : www.cegesoma.be

LE POINT SUR : LA SITUATION EN ALSACE ET MOSELLE ANNEXÉES

Le 24 juillet 1940, les territoires alsaciens et mosellans sont annexés avec le rétablissement de la frontière de 1871. Le *Gau Baden-Elsass* et le *Gau Westmark* sont administrés par deux *Gauleiter* placés sous l'autorité directe de Hitler. La première phase de la répression consiste en l'expulsion de 90 000 Mosellans et 45 000 Alsaciens considérés comme indésirables (ennemis réels ou supposés du *Reich* : patriotes français, communistes, juifs, étrangers, etc.). La seconde phase vise à germaniser et nazifier les territoires annexés. Le français est interdit et les noms sont germanisés, les organisations nazies s'installent partout et participent au contrôle de la population. La troisième phase impose la participation des jeunes Alsaciens et Mosellans au service du travail du *Reich* (*RAD*) au printemps 1941 puis le service militaire obligatoire dans la *Wehrmacht* à l'été 1942 (près de 100 000 Alsaciens et 30 000 Mosellans sont incorporés, un quart sont tués ou portés disparus à la fin du conflit).

Les autorités nazies sont confrontées à la permanence de l'attachement à la France au sein de la population. La forte présence policière ne parvient pas à dissuader certains Alsaciens et Mosellans de manifester leur opposition (notamment le 14 juillet) ou à fuir vers la France par l'intermédiaire de filières d'évasion, mises en place dès

1940. La répression est brutale : 27 000 Alsaciens et Mosellans sont internés, après une condamnation souvent lourde, pour passage clandestin de la frontière, refus du *RAD* ou de l'incorporation dans la *Wehrmacht*, opposition politique, mais aussi suite à une peine de droit commun. Pour sanctionner les plus déterminés, les autorités nazies disposent du camp de sécurité et de rééducation de Schirmeck en Alsace, où 15 000 personnes sont internées sans aucun contrôle judiciaire, et du camp de concentration du Struthof, où sont envoyés la plupart des Alsaciens et Mosellans considérés comme dangereux ou indésirables, victimes de la détention de protection (*Schutzhaft*) prononcée arbitrairement par la *Sipo-SD*.

► **Pour aller plus loin :**

Pierre RIGOULOT, *L'Alsace-Lorraine pendant la guerre 1939-1945*, coll. Que sais-je ?, PUF, 1998.
Philippe DELANGLE et Sylviane POIRIER, « L'Alsace-Moselle » dans *Signes de la collaboration et de la Résistance*, Autrement / DMPA, 2002.

LE POINT SUR : LA RÉPRESSION DANS LA ZONE D'OCCUPATION ITALIENNE

L'armistice franco-italien signé à la Villa Incisa (Olgiate, près de Rome) le 24 juin 1940 ouvre pour les populations de la Corse et de onze départements à l'est du Rhône une page d'histoire singulière de l'occupation de la France et de la répression de la Résistance.

Une occupation italienne limitée

Du 25 juin 1940, date d'entrée en vigueur des armistices franco-allemand et franco-italien, au 11 novembre 1942, l'Italie fasciste annexe de fait 13 communes et 8 hameaux frontaliers, de Menton jusqu'en Haute Tarentaise, sans renoncer à d'autres projets de mainmise sur la Corse et sur de plus vastes territoires en métropole. Dans les territoires annexés, séparés du reste du pays par « une ligne verte » ou ligne de démarcation, l'Occupant impose sa loi (« Bando Mussolini » ou proclamation concernant l'organisation administrative et judiciaire dans les territoires occupés du 30 juillet 1940) et une italianisation forcée avec l'aide de collaborateurs. L'Italie tente de faire de Menton une vitrine du fascisme conquérant. Immédiatement, sont traqués les antifascistes qui avaient trouvé refuge en France avant-guerre et la répression s'abat aussi sur tous ceux qui s'opposent à cet ordre nouveau, en premier lieu à l'italianisation forcée (telle l'école française clandestine à Menton).

Dans le même temps, l'occupant italien impose une zone démilitarisée, de la Méditerranée à la frontière franco-suisse dans le Chablais, de 50 kilomètres de large (ligne violette) et le droit de contrôle des installations militaires françaises (ligne bleue) en Corse et en territoire non-occupé à l'est du Rhône (actuelles régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Une commission d'armistice avec la France (CIAF) siégeant à Turin et présente à Annecy, Chambéry, Grenoble, Valence, Avignon, Marseille, Toulon, Gap et Digne veille au respect des intérêts et droits de l'occupant italien et surveille l'engagement de l'État français et de toute son administration à « collaborer » à ses objectifs.

À l'exception des zones annexées, l'État français réprime pour sa part les adversaires de la Révolution nationale et tous les actes de résistance ou de soutien à la France libre et au Royaume-Uni.

Une occupation italienne généralisée

En réaction au débarquement allié en Afrique du Nord, du 11 novembre 1942 au 9 septembre 1943, la IV^e armée occupe onze départements (Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Var, Drôme, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Ain en partie) et le VII^e corps d'armée occupe quant à lui la Corse. Quatre millions de Français vivent désormais sous l'ordre fasciste (« Bando Vercellino » du 16 août 1943) imposé par près de 200 000 soldats italiens, des chemises noires et des policiers de l'OVRA (*Organizzazione di Vigilanza e Repressione dell'Antifascismo*, Organisation pour la surveillance et la répression de l'antifascisme, police politique de l'État fasciste.). La répression de la résistance conduite par l'Occupant italien est implacable : une dizaine d'exécutions, une trentaine de morts sous la torture ou au combat, ouverture de camps de concentration à Sospel, Embrun et Modane, déportation de plusieurs centaines de résistants ou de personnalités jugées hostiles dans les pénitenciers de Ligurie, du Piémont, de l'île d'Elbe ou de Calabre. L'appui des forces de répression de l'État français est constant ainsi que celui de certaines forces militaires et policières allemandes dans certaines opérations contre des groupes de résistants et de maquisards.

Une occupation allemande généralisée

Du 9 septembre 1943, date de la capitulation italienne, à l'été 1944 l'ensemble de la région est totalement occupé par les Allemands. La répression de la résistance conduite par l'occupant et l'État français présente alors les mêmes caractéristiques que celle menée par ces mêmes auteurs sur l'ensemble du territoire national. Une particularité

cependant en Corse et dans certaines zones alpines : les forces de répression allemandes et françaises doivent livrer combat à des soldats italiens qui délivrés du fascisme décident de combattre aux côtés des résistants français contre l'Allemagne nazie qui occupe et opprime désormais l'Italie.

► Pour aller plus loin :

Jean-Louis PANICACCI, *L'Occupation italienne, Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1945*, Presses universitaires de Rennes, 2010.

LA RÉPRESSION DE LA RÉSISTANCE PAR L'ÉTAT FRANÇAIS

Les armistices instaurent le principe d'une collaboration entre les occupants allemands et italiens et l'État français. Les actes constitutionnels du 10 juillet 1940 ouvrent la voie à la mise en place d'un régime autoritaire qui vise au contrôle de toutes les composantes de la société, en procédant si nécessaire à l'exclusion des « indésirables ».

De l'été 1940 au printemps 1941

Parallèlement à l'épuration des services de l'État (notamment du corps préfectoral et de l'appareil policier et judiciaire), le régime du maréchal Pétain engage la lutte contre ses adversaires politiques. L'État français demande d'avoir les mains libres pour procéder à l'arrestation des responsables et élus communistes en zone nord comme en zone sud, suivie par leur internement administratif dans des camps répartis dans toute la France. Cette politique est menée au nom de la lutte contre l'« Anti-France » qui mêle dans la même détestation les communistes, les dirigeants du Front populaire, les gaulistes, les juifs ou les francs-maçons. Des camps d'internement sont ouverts en zone nord comme en zone sud. En février 1941, l'arrivée de l'amiral Darlan au gouvernement se traduit par la radicalisation de la répression, facilitée par l'étatisation de la Police.

Été 1941- automne 1942

Durant cette période, la politique de collaboration est renforcée par les gouvernements Darlan puis Laval, avec le soutien du maréchal Pétain (mise en place de la Relève puis du Travail obligatoire en Allemagne). Des organes de répression spécifiques, destinés à mener une action plus efficace, sont mis en place. La collaboration policière s'intensifie et est officialisée par la signature des accords Oberg-Bousquet en août 1942. Pour l'État Français, il s'agit d'affirmer la souveraineté française sur l'ensemble du territoire français au prix de la prise en charge par des forces françaises d'une part importante des politiques de répression et de per-

sécution en zone nord comme en zone sud. Pour l'Occupant, il s'agit d'une opportunité inespérée qui lui permet de contrôler plus facilement un vaste territoire et lui évite de mobiliser des forces militaires ou policières dont il a besoin ailleurs.



Pierre Laval, Président du Conseil, à gauche, et Karl Oberg, Chef supérieur de la SS et de la Police, au centre, lors d'une rencontre à Paris, 1^{er} mai 1943 (coll. Bundesarchiv).

Automne 1942-automne 1943

L'invasion de la zone sud par les troupes allemandes conduit à une impasse. L'État français reste en place (discours du maréchal Pétain, novembre 1942) et devient un satellite de l'Allemagne nazie qui cède à toutes ses exigences (intensification de la lutte contre la Résistance, instauration du STO, etc.). Les forces de répression françaises doivent se mettre au service des autorités allemandes, ce qui suscite l'éloignement puis la rupture de beaucoup de partisans du régime, dont certains se rapprochent alors de la Résistance. Pour autant, la Police française fait preuve d'une terrible efficacité dans la traque des résistants, en particulier communistes, qu'elle livre massivement à l'occupant allemand.

1944

Le début de l'année 1944 est marqué par la fascisation de l'État français sous la pression de la Milice. Son chef, Joseph Darnand, prend le contrôle du secrétariat d'État au Maintien de l'ordre. Les forces françaises sont complètement impliquées dans les missions de répression de l'Occupant mais conservent aussi une autonomie d'action dans la lutte contre les maquis. La propagande française se déchaîne contre tous les adversaires désignés du régime, sous la direction de Philippe Henriot, exécuté par des résistants le 28 juin 1944.

L'État français lie totalement son sort à celui de l'Occupant. Les derniers discours du maréchal Pétain rendent responsables les Français de l'oppression qu'on leur impose, comme ils étaient supposés être responsables de leur malheur en 1940, et leur demandent de se soumettre et de pas tenter de résister alors que les armées alliées prennent pied sur le sol français. Les mois et les semaines qui précèdent la libération des régions françaises voient la mul-

tiplication des exactions de la Milice et de partisans d'une guerre civile permettant de porter des coups sévères à l'adversaire avant une probable défaite.

LE POINT SUR : L'EMPIRE FRANÇAIS, LABORATOIRE DE LA RÉPRESSION DU RÉGIME DE VICHY: LE CAS DE L'AFRIQUE DU NORD (ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE).

L'empire colonial français (le deuxième en importance après celui du Royaume Uni), en premier lieu l'Afrique du Nord, présente un intérêt politique, militaire et économique majeur pour tous les belligérants. Au terme des armistices des 22 et 24 juin 1940, l'Allemagne et l'Italie concèdent à l'État français une souveraineté quasi intacte sur les terres de l'Empire (maintien de forces militaires françaises importantes ; présence de commissions de contrôle allemandes et italiennes soucieuses d'optimiser la collaboration économique et militaire).

En Afrique du Nord, Maroc, Tunisie (protectorats français) et Algérie (départements français), comme dans tout l'Empire, l'État français a les mains libres pour appliquer intégralement le programme de la Révolution nationale. Il prend des mesures antisémites exceptionnelles : l'abrogation du décret Crémieux (7 octobre 1940) a pour conséquence de retirer la citoyenneté française aux juifs d'Algérie, les ravalant au statut d'« indigènes ». Il poursuit, condamne et enferme dans des camps et des prisons, souvent aux portes des déserts, ceux qui refusent l'ordre nouveau, qui résistent et apportent un soutien à la France libre et aux Anglais : « gaullistes », républicains (dont certains des 27 parlementaires qui veulent poursuivre la guerre et gagnent l'Afrique du Nord à bord du *Massilia* le 24 juin 1940), syndicalistes, communistes français, « indigènes », « indigènes juifs », etc. Ne sont pas épargnés les militants nationalistes et surtout ceux qui sont suspectés d'être des adversaires de la Révolution nationale ou ceux qui sont désignés par elle comme des adversaires : francs-maçons, étrangers au premier rang desquels les républicains espagnols réfugiés et les anciens combattants des Brigades internationales. Enfin, transférés de France, sont internés dans ces camps et ces prisons des « indésirables » notamment 27 députés communistes parmi lesquels, Prosper Môquet, père de Guy Môquet.

En novembre 1942, au moment du débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, près de 15 000 français et étrangers, à parité, sont détenus dans plus de 20 camps et prisons en Tunisie, au Maroc et majoritairement en Algérie. Dans trois camps, on

dénombre des morts suite à des sévices. Il faut attendre le printemps 1943 pour que, sous pression de la France combattante et des Alliés, le général Giraud et les autorités de l'État français ralliées répudient officiellement le régime de Vichy et ses lois, pour que tous les internés « politiques » soient libérés et leurs tortionnaires jugés.

► Pour aller plus loin :

Christine LEVISSE-TOUZÉ, *L'Afrique du Nord dans la guerre. 1939-1945*, Albin Michel, 1998.

LE POINT SUR : LE BILAN DE LA RÉPRESSION

Les chiffres donnés restent des estimations plus ou moins précises selon les sources disponibles et l'avancée des recherches en cours.

La répression allemande

- 3 100 condamnés à mort et fusillés après un jugement des tribunaux militaires allemands sous tutelle du MBF (selon Jean-Pierre Besse et Thomas Pouty)
- 800 otages fusillés sur ordre du MBF jusqu'en 1943 (selon Jean-Pierre Besse et Thomas Pouty)
- 15 000 personnes tuées dans le cadre de la lutte contre les bandes menée par la *Wehrmacht*, la *Waffen-SS* et la *Sipo-SD*, dont 12 000 résistants tués lors des opérations, en représailles ou suite à la torture (selon Peter Lieb)
- environ 65 000 déportés pour faits de résistance parmi les 90 000 déportés de répression (selon la Fondation pour la mémoire de la Déportation)
- sans compter les centaines de résistants massacrés de l'été 1944

La répression française

Condamnations à mort (selon Alain Bancaud)

- par les tribunaux spéciaux : 6
 - par les sections spéciales : 45 (dont 33 par contumace)
 - par les cours martiales : environ 200
- Le nombre de victimes de la répression française est limité par rapport à celui des victimes de la répression allemande, mais la plupart des personnes fusillées ou déportées par les Allemands ont été livrées par les autorités françaises après avoir été arrêtées par des policiers français, détenus dans des prisons ou des camps français, en vertu de lois françaises.

Le nombre de résistants victimes de la répression des GMR et de la Milice est difficile à évaluer (nombreux résistants parmi les victimes des derniers mois de l'Occupation). Des GMR et des miliciens ont en outre participé à la « lutte contre les bandes » aux côtés des Allemands (notamment lors de

l'assaut contre le maquis des Glières en mars 1944).

4. LA FRANCE DES PRISONS

ET DES CAMPS (FRANCE

MÉTROPOLITAINE ET AFRIQUE

DU NORD FRANÇAISE)

Les Français et les Allemands se partagent la gestion des lieux d'internement, en fonction de leurs politiques répressives respectives et de leurs évolutions.

L'État français utilise les prisons pour enfermer certains des résistants en attente de jugement ou condamnés par un tribunal mais il développe un ensemble de camps dans toute la France et en Afrique du Nord pour contrôler toutes les personnes qu'il veut exclure de la société, par l'internement administratif, en dehors du cadre judiciaire.

Les Allemands donnent la priorité à la sécurité de leurs troupes d'occupation. La prison sert pour l'internement des personnes accusées d'avoir porté atteinte à la puissance occupante, mais les différentes mesures prises montrent que la justice militaire se laisse aller à l'arbitraire et renonce à une grande partie de ses prérogatives au profit de la SS et de la Police. Les camps d'internement gérés par les Allemands illustrent cette dérive qui conduit aux déportations de masse.

LES CAMPS D'INTERNEMENT

Pour frapper ceux qui s'opposent ou pourraient s'opposer à l'ordre nouveau, l'État français développe une législation répressive qui trouve ses fondements essentiels dans les décrets de novembre 1938 et novembre 1939 qui permettaient alors, sans jugement, sur simple décision du préfet, d'arrêter et d'interner dans des camps les « indésirables étrangers » (républicains espagnols, Allemands et Autrichiens antinazis, Italiens antifascistes, combattants étrangers des Brigades internationales, etc.), puis les « individus dangereux pour la défense nationale et la sécurité publique » (communistes français après l'interdiction de leur parti). Ces décrets, entorses graves aux principes et au droit de la République française, comportaient néanmoins des dispositions limitant l'arbitraire. Elles sont supprimées par l'État français le 3 septembre 1940, afin de pouvoir appliquer sans contrainte sa politique d'exclusion. Pour aggraver la fonction répressive de ces lois d'exception, l'État français, le 17 septembre 1940, confie la tutelle des camps au ministère de l'Intérieur (ancien-

nement du ressort de l'Armée avec fonction de garde et non de police) et, le 15 octobre 1941, confère au secrétariat d'Etat à l'Intérieur le pouvoir désormais de prendre seul la décision d'internement administratif d'une personne.

Cette politique d'internement administratif introduit la notion de suspect, s'affranchit de toute procédure judiciaire normale et s'apparente à la « détention de sûreté » qui est à l'origine des camps de concentration en Allemagne nazie. L'internement peut donc être ordonné sans preuve ni décision de justice.

L'Etat français, dans les deux zones et en Afrique du Nord, multiplie les camps d'internement (leur nombre et leur localisation est en constante évolution).

Dans les camps, les effectifs de ceux déjà internés, français et étrangers (pour l'immense majorité d'entre eux des antifascistes), sont grossis par l'internement de résistants de tous bords (ou suspectés de l'être ou de le devenir), mais aussi souvent dans le même temps ou successivement de « juifs », de « délinquants », de « nomades » (forains, gens du voyage et Tziganes). Les juifs, les gens du voyage ainsi que les ressortissants des pays ennemis de l'Allemagne (Anglais, Américains, etc.) peuvent être aussi internés dans des camps spécifiques. Les conditions de détention sont le plus souvent rudes, et même catastrophiques de l'automne 1940 au printemps 1941, en raison de l'improvisation et du manque de financement pour fournir le minimum nécessaires aux internés. La situation s'améliore par la suite, mais le ravitaillement et les conditions sanitaires demeurent problématiques. La solidarité entre internés et l'aide des familles permettent d'atténuer la rigueur de l'internement. Les camps où sont internés des détenus politiques sont de véritables réserves dans lesquelles les autorités allemandes puisent les otages à fusiller (à partir de l'été 1941) ou ceux à déporter (à partir de 1942). Les administrations des camps fournissent les listes et les services préfectoraux participent aux choix (notamment pour les fusillés de Châteaubriant et de Nantes le 22 octobre 1941). Les camps de Compiègne, Romainville et de Drancy occupent une place particulière dans la répression de la résistance quand la déportation devient le principal mode de répression. Les trois sont sous le contrôle des Allemands (Drancy à partir de juillet 1943) et deviennent des camps de transit par lesquels l'immense majorité des déportés de France partent pour les camps de concentration et d'extermination : de Compiègne, près de 40 000 des 67 000 déportés de répression partis de France occupée ; de Drancy, 67 000 des 76 000 déportés de persécution partis de France occupée. Des deux camps sont régulièrement extraits des otages à fusiller.



Le camp de Choisel à Châteaubriant, 15 septembre 1941

(coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny, fonds Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé).

La photographie a été prise à l'occasion d'une visite des familles aux internés.

► Pour aller plus loin :

Denis PESCHANSKI, *La France des camps.*

L'internement 1938-1946, Gallimard, 2002.

LES PRISONS

En 1939, la France compte 18 000 détenus répartis entre 15 maisons centrales pour les condamnés à de lourdes peines et 175 maisons d'arrêt pour les prévenus, les accusés et les condamnés à de courtes peines. On compte aussi deux bagnes d'enfants (Doullens dans la Somme et Eysses dans le Lot-et-Garonne) et deux bagnes pour adultes en Guyane et en Algérie. Malgré les mesures d'exceptions prises en 1938 et 1939, la finalité du système pénitentiaire de la Troisième République reste l'application des peines déterminées par un jugement et l'amendement des condamnés. Après la déclaration de guerre, le nombre des détenus augmente du fait des mesures répressives liées à l'état de guerre. Le régime de Vichy marque une rupture. Le système carcéral change de finalité. Il s'agit d'exclure les détenus de la société et de les enfermer pour une durée de plus en plus incertaine. Les peines avec sursis deviennent de plus en plus rares, même dans les affaires de droit commun, tandis que les enfermements arbitraires se multiplient. Avec l'Occupation, le nombre des détenus explose du fait de la politique de maintien de l'ordre et de la répression croissante contre toute forme de résistance :

1941 : 36 000 détenus
1942 : 50 000 détenus
1943 : 55 000 détenus
1944 : 59 000 détenus avant la Libération.

Dès 1940, les prisons de la zone nord passent sous le contrôle partiel ou total de l'Occupant. Avec l'invasion de la zone sud les autorités d'occupation font pression sur l'Etat français pour exercer un contrôle direct sur toutes les prisons. Vichy parvient à garder ses prisons en rattachant l'administration pénitentiaire au secrétariat d'Etat à l'Intérieur. En septembre 1943, les détenus emprisonnés pour motif de résistance (qualifiés de « terroristes ») sont regroupés dans 16 « maisons de concentration ».

Au printemps 1944, ils sont près de 3 600.

Durant toute la période, les conditions de détention sont déplorables. Les résistants subissent la torture, des mauvais traitements, des humiliations, le manque de soins, de nourriture et d'hygiène. Les conditions sont d'autant plus dures que les prisons deviennent des viviers à otages qui risquent d'être fusillés et parfois des lieux de regroupement avant la déportation. Une plaque apposée sur la prison de Blois rappelle que 413 patriotes détenus entre ces murs depuis le 17 septembre 1943 ont été déportés le 18 février 1944 ; 200 sont morts dans les camps de concentration ; 5 autres résistants internés à Blois ont été fusillés le 30 décembre 1943 et un autre le 5 avril 1944 ; 120 résistants arrêtés après le 18 février 1944 sont libérés le 10 août.

► Pour aller plus loin :

Guy PEDRON, *La prison sous Vichy*, Ed. de l'Atelier, 1993.

Corinne JALADIEU, *La prison politique sous Vichy. L'exemple des centrales d'Eysses et de Rennes*, L'Harmattan, 2007.

LE POINT SUR : LA PRISON DE FRESNES, UNE PRISON FRANÇAISE ET ALLEMANDE

La maison d'arrêt de Fresnes est ouverte en 1898. Elle est alors d'une architecture innovante dite « en pôle téléphonique ». Les blocs cellulaires sont disposés de façon perpendiculaires par rapport à un corridor central qui traverse l'ensemble de l'établissement. C'est un établissement pénitentiaire de grande capacité situé à la campagne à une dizaine de kilomètres de Paris. En 1935, elle compte 1 523 cellules pour les hommes et 148 pour les femmes. Une partie de la 3^e division du grand quartier est réservée aux mineurs.

Durant l'Occupation, Fresnes devient un des grands lieux de détention et de répression pour les résistants. Dès septembre 1940,

Le camp de Royallieu à Compiègne, plaque tournante de la déportation de répression

Ancienne caserne militaire construite dans un faubourg de Compiègne (Oise), le camp de Royallieu devient en juin 1940, sous le contrôle de la *Wehrmacht*, le *Frontstalag 170 KN 654* pour 6 000 prisonniers de guerre français. Il cesse progressivement ses activités avec le transferts des PG dans les *Stalags* en Allemagne.

En juin 1941, avec l'invasion de l'Union soviétique, le camp de Compiègne devient le *Frontstalag 122*, «camp de concentration permanent pour éléments ennemis actifs» puis en «camp de détention de police». Ce statut permet l'internement sans jugement de près de 1 300 personnes connues pour leurs opinions communistes, parmi lesquelles sont sélectionnés des otages à partir de l'automne.

En février 1942, 743 juifs arrêtés en représailles d'attentats en décembre 1941 et 300 autres arrêtés en août et transférés du camp de Drancy sont enfermés dans le nouveau «camp juif». Ces détenus constituent le premier convoi de déportation partant de Compiègne 27 mars. C'est un convoi de répression, mais les otages ont été choisis parmi les «judéo-bolcheviks» et la destination est Auschwitz. Le 6 juin, un deuxième convoi d'otages juifs part de Compiègne, également pour Auschwitz. La «Solution finale» étant lancée en France, les convois de déportés juifs partent par la suite de Drancy, Pithiviers et Beaune-la-Rolande. Le camp juif de Compiègne est fermé.

Le convoi suivant part le 6 juillet. Il est composé d'otages, presque tous communistes. Sa destination est Auschwitz également, alors que le camp d'Auschwitz-Birkenau devient le principal centre de mise à mort des juifs d'Europe. Si les déportés ne subissent pas la sélection à l'arrivée, un millier meurent en sept mois.

A partir de janvier 1943, Compiègne devient le camp de départ de la plupart des déportés de France par mesure de répression. A part le convoi de 230 femmes du 24 janvier 1943 et celui de 1 700 hommes du 27 avril 1944 qui arrivent à Auschwitz-Birkenau (sans sélection à l'arrivée, mais avec un niveau de mortalité élevé avant le transfert des déportés vers d'autres camps), tous les convois ont pour destination des camps de concentration du *Reich* (Buchenwald, Neuen-gamme, Mauthausen, Dachau, Sachsenhausen et Ravensbrück, par ordre décroissant). Au total, 28 convois partent de Compiègne (3 en 1942, 10 en 1943, 15 en 1944), avec près de 40 000 déportés (43 % ne sont pas rentrés).

Le fort de Romainville, camp des otages et des femmes

Le fort de Romainville, aux Lilas, près de Paris, appartient à la première ceinture des forts édifiés pour protéger Paris au 19^e siècle. Des troupes allemandes s'y installent dès juin 1940 et il devient un camp d'internement à l'automne. A partir de 1942, Romainville est réservé pour le «détention de sûreté» qui vise les résistants ayant commis des actes contre les forces d'occupation ou prolonge la détention des individus que les autorités allemandes ne veulent pas remettre en liberté une fois leur peine achevée (alors que Compiègne est réservé aux personnes supposées dangereuses, visées par la «détention de police»). A l'été 1942, la relance de la politique des otages par le Chef supérieur de la SS et de la Police en France se traduit par le regroupement des otages de la région parisienne au fort de Romainville, avant leur exécution au Mont Valérien. A la fin 1942, les exécutions d'otages cessent, remplacées par des déportations massives au début de 1943. Le fort reste cependant une «réserve d'otages» pendant toute l'année 1943.

A partir de l'été 1942, Romainville devient également un lieu d'internement de femmes. Si elle ne sont pas fusillées comme otages, elles sont déportées à partir de 1943, dans un premier temps après un transfert au camp de Compiègne. A partir d'avril 1944, les femmes déportées partent des gares parisiennes (à destination du camp de Ravensbrück, directement ou indirectement). Au total, 90 % des 3 800 détenues qui sont passées par le fort de Romainville ont été déportées (40 % des femmes déportées de France par mesure de répression sont passées par le fort de Romainville).

► Pour aller plus loin :

Christian DELAGE (dir.), *Le camp de Royallieu (1941-1944)*.

De l'histoire au Mémorial, Mémorial de l'Internement et de la Déportation – Camp de Royallieu, 2008.

Thomas FONTAINE, *Les oubliés de Romainville*,

Un camp allemand en France (1940-1944), Tallandier, 2005.



Vue intérieure de la prison de Fresnes prise à la Libération par le photographe Brassai (coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

la prison est occupée par les Allemands. Les divisions et les prisonniers sont répartis entre l'administration pénitentiaire et les autorités allemandes. La première division est celle des «prisonniers allemands» : elle est sous la responsabilité de la *Wehrmacht*. La deuxième division est gérée par l'administration française : elle regroupe des prisonniers de droit commun prévenus et condamnés ainsi que des détenus dits «politiques». La troisième division est partagée : elle accueille des détenus condamnés par les tribunaux allemands et remis à l'administration française. Ces derniers sont surveillés par des gardiens français et occupent l'aile nord. L'aile sud est gérée par les Allemands et remplis de résistants placés en isolement. Le quartier des mineurs est placé sous l'autorité de l'administration française. Malgré ce partage, c'est la réglementation allemande des prisons qui est appliquée à partir de septembre 1941.

Les conditions de détention y sont dures : tortures, mauvais traitements, manque de nourriture, surpopulation. En 1941, dans le

quartier réservé aux mineurs, certaines cellules prévues pour deux accueillent jusqu'à six détenus. La prison devient un lieu où sont gardés des résistants condamnés qui attendent d'être fusillés. D'autres ont le statut d'otage. Certains sont transférés dans d'autres prisons, dans des camps ou sont déportés.

► Pour aller plus loin :

Christian CARLIER, Juliette SPIRE, Françoise WASSERMAN, *Fresnes, la prison*, Écomusée de Fresnes, 1990.

Lutter contre la répression, au nom de la liberté, de la justice et du droit

Le sens de la Résistance française

[...] La Résistance française a tout bravé : la prison, la torture, la mort. Tout ce que l'Allemand a pu tenter contre elle a été vain. Aucun chantage, aucune menace ne l'ont fait reculer car elle était pénétrée de la valeur de sa mission. Plus les moyens matériels mis en oeuvre pour l'écraser ont été puissants, plus elle s'est affirmée indomptable et insaisissable, parce qu'elle était d'un autre ordre que celui de la matière : l'ordre de l'esprit.

Elle a repoussé avec dédain les avances de l'ennemi. Elle a abandonné aux hommes sans honneur, aux courtisanes ou à celles qui en ont l'âme les présents que les Allemands s'évertuaient à nous distribuer. Elle s'est détournée avec un dégoût croissant de la voie facile que lui proposait le maréchal Pétain : *la voie du repentir hypocrite*. Elle a refusé de croire que la France devait tomber à genoux et se frapper la poitrine pour avoir été écrasée par la force brutale au service d'un régime abject, le nazisme. [...]

La Résistance française a laissé dire avec calme ceux qui, se croyant raisonnables, taxaient de folie et d'enfantillage toute tentative de secouer le joug, ceux qui prêchaient l'attente en se croyant sages, ceux qui pensaient que pour être habiles il fallait ruser avec l'ennemi. Elle a laissé dire, estimant avec le général de GAULLE qu'être raisonnable c'était choisir « la voie la plus dure mais aussi le plus habile : la voie droite ». [...]

Elle a souffert des incompréhensions des hommes de bonne volonté abusés par la propagande de Vichy et qui ont cru que l'on pouvait construire du neuf tout en étant sous le joug : ils avaient cru sincèrement, parce qu'ils avaient besoin de le croire, que le Maréchal résistait alors qu'il n'en avait que l'illusion et n'en faisait que le simulacre. Depuis novembre 1940, beaucoup d'entre eux ont rejoint la Résistance.

La Résistance française a tout surmonté... même la lâcheté et la veulerie, la délation et la trahison de ceux qui déshonorent leur nom de Français. À ceux-ci elle réserve un terrible châtement.

La Résistance française, née dans la défaite, est en marche vers la VICTOIRE.

Indomitus

[Philippe Viannay]

Extraits de l'article « Le sens de la Résistance française »
paru dans le journal clandestin *Défense de la France*,
n° 31, 20 avril 1943.

Lutter contre le mépris de l'homme

La guerre ravage l'Europe. Déjà, elle nous a réduits à la misère. Bientôt elle aura mené tous les peuples à la ruine. Destructures, désordres sociaux, détresse morale seront les fruits de cette farce sinistre. Qui donc a déchaîné sur le monde cette folie démoniaque où la civilisation risque de sombrer pour toujours ? Hitler et sa clique altérée de sang et de puissance. Mais alors, par quelle ruse atroce ces purs destructeurs, ces délégués du néant, peuvent-ils prétendre défendre la civilisation, par quelle exploitation savante de l'imbécillité humaine trouvent-ils, pour les croire, des Français, renommés cependant pour leur esprit critique ? Les nazis auraient-ils donc raison de mépriser l'homme, de miser sur la crédulité sans fin d'un public borné, sur l'égoïsme effrayant d'une classe bourgeoise apeurée par le spectre de la Révolution ? S'il en était ainsi, la France n'aurait plus qu'à renier son passé et à préparer ses chaînes.

[...]

Les maîtres du III^e Reich ne cherchent pas à faire de leurs administrés des hommes, mais des serviteurs. Ils remplacent l'idée du citoyen par celle de l'exécutant. Ils ne veulent pas d'un peuple majeur, mais d'un peuple enfant. L'HOMME NAZIFIÉ N'EXISTE PLUS PAR LUI-MÊME, MAIS PAR LE CHEF. Sa valeur se mesure exclusivement à son *rendement*, aux travaux qu'il peut exécuter pour le chef. Il faut briser en lui la force du caractère et lui substituer une bonne puissance mécanique. On lui enseigne qu'il faut agir pour agir, non pour réaliser un ordre meilleur.

Le nazi ne doit pas se poser de question. L'obéissance, devenue système, excusera à ses yeux tous les crimes. Il ne croira pas, il ne voudra pas, il ne pensera pas. Il exécutera. Il exécutera n'importe quoi : des pogromes, des guerres. Il n'est responsable que de l'*exécution* de l'ordre, non de la *valeur* de l'ordre. Alors l'État pourra enchaîner à son service ces automates qui n'ont plus rien d'humain. Ainsi a-t-on le spectacle de pauvres individus abêtis et fascinés, accomplissant d'immenses et tristes exploits, donnant leur vie pour une lutte dont ils n'ont pas le droit de percer le secret.

Pour réaliser cette dépravation voulue de l'homme, les maîtres nazis ont su utiliser d'une façon magistrale la crédulité et la capacité de sacrifice des masses allemandes. Ils ont exploité ce mélange proprement germanique de calcul et de mysticisme, en leur donnant en pâture des chiffres prodigieux et des rêves faux. Dès lors, ces êtres qui ont abdiqué toute maîtrise d'eux-mêmes oscilleront, au gré de leurs maîtres, de l'obéissance passive au débordement sans frein, de la rigidité glaciale au déchaînement de tous les instincts. On voit où des hommes sans scrupules, poussés par le pur instinct de dominer, peuvent entraîner des milliers de cerveaux en détresse. On comprend comment, en plein XX^e siècle, de savantes horreurs peuvent être commises tous les jours dans l'effrayant silence des camps de concentration et des prisons.

Quel Français ne serait pas écœuré devant ce matérialisme bestial qui fait de l'homme un soudard prêt à toutes les rapines, de la femme une esclave consacrée à la procréation et à la vaisselle. La mission de la France est d'écraser de son mépris (plus cruel que les armes) ces ennemis du genre humain qui mettent toute leur industrie à fabriquer des cerveaux élémentaires, pour mieux les subjuguer à l'aide d'images simplistes et de slogans imbéciles. Sa mission est de PROTESTER CONTRE CE MÉPRIS MONSTRUEUX DE L'HOMME qui fait voir dans la liberté un fardeau que le Führer vient lever, dans l'honneur une gêne, dans la morale une servitude. Bâillonnée, ligotée, la France doit, plus que jamais, rayonner par l'Esprit et faire vivre en face de ces brutes modernes – la « noblesse » nazie – la croyance dans la personne humaine et le sens de la vraie grandeur.

[...]

R. Tenaille

[Robert Salmon]

Extraits de l'article « Nazisme et civilisation »
paru dans le journal clandestin *Défense de la France*,
n° 12, 20 mars 1942, numéro spécial sur l'Allemagne.

PARTIE 2

Les résistants face à la répression

1. ACCEPTER LA PRISE DE RISQUES

POUR SOI ET POUR LES AUTRES

Le passage à l'acte de résistance repose sur des principes patriotiques, politiques, religieux ou philosophiques. C'est aussi un acte de rupture avec la vie normale, l'acceptation de l'incertitude et de la solitude, notamment en 1940-1941. C'est encore un défi personnel qui force à affronter un danger, d'autant plus redoutable qu'il n'est pas forcément identifié. C'est la capacité à surmonter la crainte d'être dénoncé, dans une société souvent perçue comme hostile, car soumise à une propagande omniprésente. C'est enfin être capable de dépasser la peur de la répression que l'ennemi ne manquera pas d'exercer. Cette peur est d'autant plus grande que l'adversaire semble puissant et que ses organes répressifs ont montré leur savoir-faire. Cette peur peut être consciente ou inconsciente, mais elle explique pourquoi beaucoup des individus prêts à s'engager n'osent pas franchir le pas, tandis que d'autres, moins prudents ou plus déterminés, bénéficiant d'un environnement plus favorable, passent à l'action, plus ou moins précocement.

Pour tous ceux qui participent à la lutte armée, s'ajoute une question morale : s'ils se refusent le « droit de tuer », s'impose à eux nécessairement le « devoir de tuer », exprimé par Philippe Viannay dans *Défense de la France*. Cette posture éthique est une réponse à l'illégitimité de la répression menée par l'Allemagne nazie, l'Italie fasciste et l'Etat français. Se considérant comme des combattants de la liberté, les résistants ne peuvent accepter d'être emprisonnés ou condamnés par des policiers ou des juges aux ordres de ces régimes autoritaires dont ils récuse la légitimité. Les condamnés à mort deviennent des martyrs qu'il faut venger, l'acte de vengeance s'apparentant à un acte de légitime défense. Le « devoir de tuer » devient plus impérieux encore lorsque la répression prend la forme du

chantage avec la désignation d'otages et les menaces de représailles contre les proches des auteurs de tout acte de résistance (avis du Chef supérieur de la SS et de la Police du 10 juillet 1942). Les réponses à ces questions sont différentes et évoluent dans le temps selon que l'on est jeune ou vieux, homme ou femme, célibataire ou marié, chargé de famille ou non, clandestin ou non.

VIVRE AVEC LA MENACE DE L'ARRESTATION

Les premières actions de résistance peuvent apparaître comme peu risquées. Jusqu'au printemps 1941, les arrestations effectuées par les polices allemandes et françaises sont surtout motivées par une volonté de maintien de l'ordre et il est encore fréquent que les personnes interpellées soient libérées après quelques heures ou quelques jours de détention. Cependant, durant cette période, l'Occupant commence à s'inquiéter de la constitution des premiers groupes de résistance (réseaux de renseignement et de sabotage, organisations à la base des grands mouvements). Les libérations se font de plus en plus rares, les durées de détention s'allongent. Certaines arrestations aboutissent à des exécutions (près d'une centaine jusqu'à l'été 1941).

La situation se dégrade avec l'attaque allemande contre l'Union soviétique et le déclenchement de la lutte armée par la résistance communiste. A présent, les conséquences de toute arrestation peuvent être dramatiques. Ceux qui ont été arrêtés avant l'été 1941 peuvent être désignés comme otages et les condamnations prononcées par les tribunaux allemands et français deviennent beaucoup plus lourdes. L'arrestation par la police française est aussi redoutée que celle par la police allemande, car les méthodes d'interrogatoire sont comparables et les accords signés en 1942 entraînent la livraison de la plupart des résistants arrêtés par les Français aux Allemands.

Quel que soit le sort qui l'attend, l'arrestation signifie d'abord pour tout résistant la fin de l'action et de l'engagement effectif. Elle est donc perçue comme un échec personnel autant que la mise en péril de l'effort collectif. Le principal souci des résistants est donc d'éviter l'arrestation et de vivre avec cette menace quasi permanente.

Pour les résistants les plus engagés, en particulier ceux qui sont entrés dans la clandestinité, la méfiance de tous les instants se traduit par un respect scrupuleux de règles de prudence dans le logement, dans les déplacements, dans les contacts : changer de domicile fréquemment, éviter de faire le même trajet deux fois de la même manière et au même moment de la journée, ne pas

attendre inutilement un rendez-vous, vérifier que l'on est pas suivi, limiter les contacts avec ses proches ou ses relations. Les soutiens matériels et financiers dont bénéficient certains clandestins rendent ces conditions de vie un peu moins difficiles, mais pour beaucoup le dénuement et la pénurie s'ajoutent à l'inquiétude et à l'insécurité permanentes.

Pour survivre, les résistants entrés en clandestinité doivent se plier à une discipline rigoureuse, d'autant que leurs activités les conduisent à se mettre dans des situations à risque. Cette existence dans l'ombre est usante psychologiquement et physiquement, même pour les plus déterminés, et il arrive que des entorses soient faites aux règles de sécurité pour retrouver le sentiment de pas être complètement coupé de la vie normale.

Les résistants qui ont une activité légale sont à la fois protégés par ce mode de vie apparemment normal, mais ils sont davantage exposés en cas de repérage par la police car ils peuvent être localisés plus facilement. En outre, leur famille risque de subir les conséquences de leur arrestation : les enfants de résistants ont souvent conservé le souvenir de l'arrestation de leur père ou de leur mère au domicile familial ; les parents ne peuvent que constater avec désespoir l'arrestation de leur fils ou de leur fille ; les conjoints, les ascendants ou les descendants de résistants capturés peuvent aussi être arrêtés à leur tour à titre de représailles, ou parce qu'ils ont eux-mêmes participé à des actes de résistance, sans forcément en avoir averti leurs proches.

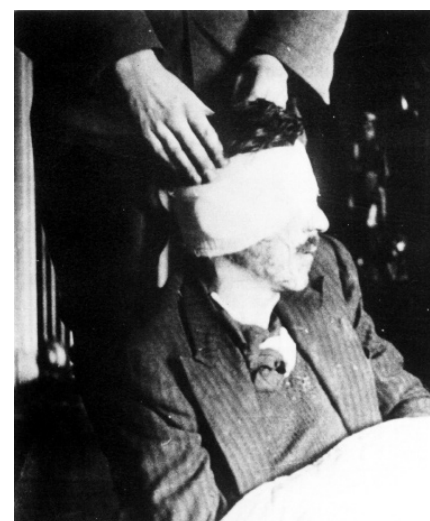
L'autre attitude est une prise de risque de tous les instants. C'est le cas des plus jeunes, réputés plus insoucians ou inconscients que leurs aînés. Ce défi permanent face au danger peut masquer un désespoir absolu comme une volonté de vivre pleinement sa vie jusqu'à en mourir. Ce jeune juif de Paris dont la famille a été déportée n'a qu'une envie : infliger les dommages les plus sévères aux Allemands, quitte à continuer la lutte au-delà du raisonnable. Ce jeune de Sologne, habitué à fanfaronner lors des fêtes de village, n'hésite pas franchir les barrières routières au volant d'un camion militaire, en uniforme de la *Wehrmacht*, sans connaître un seul mot d'allemand.

Le caractère intrépide de certaines actions garantit un succès qu'il n'aurait peut-être pas été possible d'atteindre si la prudence l'avait emporté, mais de nombreuses arrestations s'expliquent par l'improvisation, l'immaturité ou la négligence. Les polices qui traquent les résistants savent profiter des fautes commises, volontaires ou involontaires, facilitées par la pression quasi permanente de la lutte clandestine.

2. FAIRE FACE ENTRE

LES MAINS DE L'ENNEMI

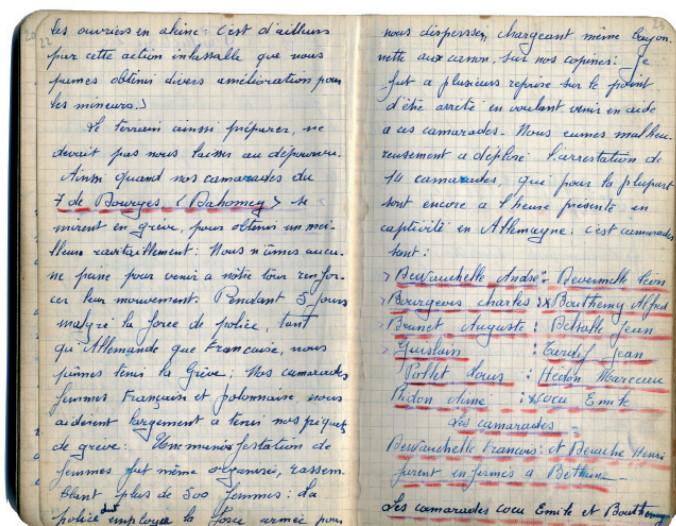
L'ARRESTATION



Pages du carnet de Charles Debarge, rédigé en 1942 (coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Honoré d'Estienne d'Orves au moment de son arrestation, nuit du 21 au 22 janvier 1941 (coll. Rose d'Estienne d'Orves). Cette photographie est prise par un des hommes de l'Abwehr qui a procédé à l'arrestation et au premier interrogatoire du résistant.

Les circonstances de l'arrestation peuvent être très variées. C'est parfois la trahison ou la délation qui fournit à la police l'adresse légale ou celle de la planque. C'est souvent l'imprudence, presque inéluctable tant les règles de sécurité sont éprouvantes à respecter sur la durée, qui est à l'origine de l'interpellation : avoir trop attendu à un rendez-vous, avoir conservé sur soi des documents compromettants, avoir maintenu un contact malgré les doutes. C'est toujours le résultat du quadrillage policier qui enserré la population dans un maillage étroit de contrôles et de surveillances au travers duquel il est difficile de passer, qui peut aussi expliquer que des résistants tombent à la suite de simples vérifications d'identité. L'arrestation est un choc et une rupture. Pour les résistants qui ont maintenu une vie légale, c'est une séparation avec la famille. Pour les clandestins, c'est la crainte de ne plus jamais avoir l'occasion de revoir leurs parents, leurs amis, dont on s'est éloigné par précaution. L'arrestation, c'est aussi une coupure avec les autres membres du groupe de résistance, d'autant plus nécessaire qu'elle est le seul moyen de les protéger en leur donnant le temps de se mettre à l'abri. C'est la perte de toute possibilité d'action, malgré l'ultime tentative de certains résistants de s'échapper, quand d'autres, en particulier ceux qui se savent traqués, acceptent l'issue avec fatalité, comme une fin attendue. Dans les témoignages, l'arrestation est le fait de la police française ou de la police allemande. Les plus précis parlent des bri-



Militant communiste, Charles Debarge participe activement à la grève des mineurs du Nord-Pas-de-Calais en mai-juin 1941 (évoquée dans les pages reproduites). Arrêté le 6 août 1941 par la *Feldgendarmarie*, il parvient à s'échapper et devient clandestin. A la tête d'un groupe d'une vingtaine de résistants, il multiplie les actions contre les troupes d'occupation. Traqué par les polices française et allemande (son carnet en témoigne), il est grièvement blessé lors d'un échange de tirs avec la *Geheime Feldpolizei* le 23 septembre 1942, près de Lille. Il meurt quelques heures plus tard à la prison de d'Arras.

Document :

Extraits du carnet de Marcel Debarge

Mercredi 28 janvier 1942

Étant ce jour-là à Liévin, je suis pris dans une chasse à l'homme. À plusieurs reprises, moi et un camarade nous tombons nez à nez avec la police secrète. Nous sommes prêts à entrer dans la danse macabre, mais bientôt nous nous apercevons que ce n'est pas après nous que l'on cherche. Par la suite, nous apprenons que c'était après un camarade polonais. Ce jour-là, la police a vraiment manqué de flair, heureusement d'ailleurs pour nous. [...]

Vendredi 13 février 1942

J'ai couché cette nuit là à Douai, mais j'ai une réunion à Lens, et je dois passer par Montigny pour une commission. En passant au Pont de la Deule, mon vélo crève. 3 ¼ d'heure de perdu, en plus j'ai le vent debout, je n'avance pas. Arriver à Hénin-Liétard, je m'aperçois que je n'aurais pas le temps de passer à Montigny. C'est une chance inespérée car j'aurais ce jour-là, en allant à Montigny, tombé en plein nez à nez avec la Gestapo qui était venue depuis le matin perquisitionner la maison où justement j'allais. Suite à cette perquisition, j'apprends que la police a reçu ordre de tirer sur moi sans sommation.

Le 17 février 1942

Au pont de chemin de fer de Dourges, et je suis arrêté à 8 heures du soir par 2 sentinelles allemandes qui gardent le pont.

Menacé de leurs fusils, la lampe électrique en pleine figure, Je subis sans broncher leur interrogatoire. La situation est délicate. Vont-ils me fouiller? Heureusement qu'ils me prennent pour un ouvrier revenant de travailler. Je pus ainsi passer. 100 mètres plus loin, je pousse un soupir qui me vient du fond du cœur, car vraiment je l'avais échappé belle.

17 février 1942

La situation devient de plus en plus difficile. La police est toujours à mes trousses, en plus, jusqu'à maintenant, on n'est guère changé de secteur, toujours dans les environs Lens - Hénin - Carvin. En plus, je suis souvent rencontré sur la route par des connaissances, qui par la suite ne peuvent retenir leur langue. Ils ne se doutent pas qu'ils servent ainsi d'indicateurs de la police. Il est certain que le parti m'a maintes fois proposé de changer de département, mais j'ai toujours refusé, car pour le travail, quand on a beaucoup de connaissances, malgré les dangers, cela va beaucoup mieux. Mais, je sens déjà que je ne pourrais plus guère tenir longtemps encore par ici. Il faut que je redouble de précaution.

23 février 1942

C'est la fin du mois. Il faut encore commencer que le précédent. Nous avons de l'appréhension : allons nous réussir cette fois encore? [...]

Extrait du *Journal de Mémoires de ma vie politique et notre action au cours de la guerre 1939-1943*, journal manuscrit de Charles Debarge (coll. Musée de la Résistance nationale).

gades spéciales ou des gendarmes, de la *Feldgendarmerie* ou de l'*Abwehr*. Le terme de *Gestapo* désigne dans tous les témoignages la police allemande en civil, décrite comme des hommes vêtus d'imperméables en cuir et circulant en traction-avant Citroën.

LA TORTURE

L'arrestation est redoutée car elle signifie la possibilité de la torture. Les résistants dans les témoignages qu'ils ont laissés adoptent des postures différentes face à son évocation. La plupart se contentent d'une allusion plus ou moins précise aux traitements qu'ils ont pu subir. Seuls quelques-uns donnent une description détaillée.

La police française comme la police allemande ont pratiqué la torture, mais les polices politiques (*Sipo-SD*, brigades spéciales, Milice, *OVRA*) y ont eu recours presque systématiquement. Elle devient fréquente à partir de 1942, généralisée à partir de 1943. A partir du printemps 1944, les corps des suppliciés ne sont plus cachés : au contraire, des cadavres mutilés sont souvent abandonnés afin de créer un climat de terreur auprès des résistants et de la population qui les soutient.

La torture est pratiquée dans n'importe quel lieu, par n'importe quel moyen. Elle peut prendre la forme d'un interrogatoire brutal, comme d'un déchaînement de violence, qui peut durer des jours ou des semaines. Aucune directive de modération n'est donnée aux tortionnaires, seule l'efficacité prime (on peut cependant « reprocher » le décès « dommageable » d'un résistant considéré comme une prise importante). A l'inverse, l'incitation à utiliser la plus grande fermeté pour obtenir des renseignements est fréquente.

Les tortionnaires ont la volonté de faire parler, mais surtout de briser la capacité de résistance de l'individu qu'ils interrogent. S'il est identifié, des allusions menaçantes peuvent être proférées à l'égard de sa famille, et les menaces peuvent être mises à exécution. Les résistants interrogés peuvent être isolés dans une cellule entre chaque séance de torture, afin de leur faire perdre tout repère et d'éviter tout contact avec d'autres détenus. A l'inverse, les résistants torturés peuvent être mis en situation d'être vus par certains de leurs camarades, notamment pour montrer le démantèlement en cours du réseau ou du groupe de résistance, faire disparaître tout espoir et apeurer les moins déterminés.

Les tortionnaires ont la volonté d'humilier, de dégrader la personne qu'ils ont sous leur contrôle absolu, de lui faire perdre sa dignité et son respect d'elle-même. Le résistant interrogé est rendu responsable de son sort, de ses souffrances ou de celles

[illegible]

Copie tapuscrite
d'une lettre d'Edouard
Maury à son fils,
12 septembre 1942

(coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny, fonds Edouard Maury).

Dans ce courrier parvenu par une voie clandestine, Edouard Maury évoque les mauvais traitements qu'il a subis au moment de son arrestation. Jugé à deux reprises, il est condamné à mort et fusillé le 29 décembre 1943.

que son entêtement fait subir à ses proches, à ses camarades arrêtés et torturés comme lui. Malgré les mauvais traitements, beaucoup parviennent à conserver une part de lucidité, à donner des informations qu'ils savent connues de leurs tortionnaires ou sans conséquences, à proposer des explications inexactes mais plausibles, à exploiter les incohérences des questionnements. De manière générale, comme cela a été démontré, la torture ne permet pas d'obtenir des renseignements fiables, car il est impossible de savoir dans quelle mesure l'aptitude à dire la vérité de l'individu interrogé a été altérée par les traitements subis. Certains résistants parviennent à supporter les sévices au-delà du possible (tels Jean Moulin, président du CNR, arrêté en juin 1943, et Joseph Epstein, chef militaire des FTP d'Ile-de-France, arrêté en novembre 1943, ne donneront pas même leur nom), d'autres parlent sous la simple menace des coups ou après avoir subi de longues séances de torture. D'autres choisissent le suicide, utilisant la capsule de cyanure qu'ils peuvent avoir sur eux (tel Jacques Bingen, délégué national du CFLN, arrêté à Clermont-Ferrand en mai 1944) ou saisissant une occasion d'échapper définitivement à l'acharnement de leurs tortionnaires (tels Berty Albrecht, arrêtée à Mâcon le 28 mai 1943, torturée, transférée au fort Montluc à Lyon puis à la prison de Fresnes, où elle parvient à se pendre dans sa cellule le 31 mai, et Pierre Brossolette, arrêté en Bretagne le 3 février 1944, transféré à la prison de Rennes puis à celle de Fresnes, torturé, qui

se jette du 4^e étage de l'immeuble de la *Gestapo*, avenue Foch à Paris, le 22 mars).

Le risque de parler existe donc. Les consignes sont de tenir si possible 48 heures afin de laisser aux camarades la possibilité de couper les liens qui peuvent relier le résistant arrêté au reste de l'organisation. Passé ce délai, le résistant se retrouve seul face à lui-même : jusqu'où doit-il ou peut-il tenir ? peut-il espérer tromper ces tortionnaires ? quel sera son sort à l'issue de son calvaire ? C'est pourquoi les résistants restent très méfiants envers leurs camarades arrêtés puis libérés. Ils sont suspectés d'avoir pu parler ou d'avoir été retournés par la police allemande ou française. Ils sont autant que possible tenus à l'écart. Les circonstances de leur libération sont vérifiées. Dans tous les cas, des mesures de précaution sont prises, tel l'éloignement de la région d'activité au moment de l'arrestation (la « mise au vert » peut aussi être préventive, en cas de menace d'arrestation avérée). Quand la trahison est certaine, celui qui a trahi peut être exécuté, le danger étant trop grand pour les autres résistants.

Pourtant, la torture est une expérience personnelle si terrible que rares ont été les résistants à avoir reproché à l'un des leurs d'avoir parlé. La plupart de ceux qui l'ont subie ou qui en ont vu les séquelles sur les corps de leurs camarades suppliciés sont devenus les dénonciateurs des traitements dégradants infligés à tout être humain.

LA PRISON



Maquette de sa cellule réalisée par Maurice Gleize, résistant interné à la prison de La Santé à Paris, 1943 (coll. Jean Gleize).

Sur le mur, au-dessus de la planche qui sert de bureau, le règlement que doivent suivre scrupuleusement les détenus.

Les résistants mis en prison connaissent d'abord une phase d'isolement. Parce qu'ils sont séparés des autres afin d'éviter tout échange d'information. Parce qu'ils se retrouvent avec des détenus inconnus en qui on ne peut faire confiance, ce qui incite au silence et au repli sur soi.

Les conditions de détention sont éprouvantes. La plupart des résistants arrêtés n'ont aucune expérience de la prison. Ils doivent comprendre rapidement les règles écrites et non écrites de la vie carcérale, apprendre à survivre dans la promiscuité des cellules avec des rations souvent insuffisantes. Plus ou moins rapidement, des contacts peuvent s'établir avec les autres détenus, mais la méfiance reste de mise car la peur des mouchards ou des moutons – selon le nom que l'on donne aux indicateurs – demeure.

Quand les circonstances le permettent, les détenus politiques – terme sous lequel sont désignés les résistants incarcérés – tentent de s'organiser et d'améliorer leurs conditions de vie. La priorité est de se faire une place face aux détenus de droit commun qui n'apprécient pas forcément la présence de ces prisonniers d'un nouveau genre et savent le montrer par des attitudes et des réactions parfois brutales.

Le comportement du personnel pénitentiaire est aussi déterminant. Une direction dure et des gardiens intransigeants rendent le quotidien des détenus particulièrement pénible. Les fouilles à répétition comme les sanctions plus ou moins arbitraires fragilisent un peu plus des prisonniers affaiblis moralement par le fait même d'avoir été arrêtés, sans parler des souffrances physiques infligées lors d'éventuelles séances de tortures.

Les échanges avec les proches sont donc essentiels. Les visites, les lettres, les colis maintiennent un lien avec l'extérieur et sont très attendus, mais l'administration pénitentiaire sait en faire un moyen de

pression : des restrictions peuvent limiter le nombre ou la durée des visites, le courrier peut être censuré ou intercepté, les colis peuvent être partiellement ou totalement vidés de leur contenu avant de parvenir à leur destinataire.

Pour renverser ce rapport de force avec l'administration pénitentiaire et les détenus de droit commun, les détenus politiques font preuve de solidarité. A force de manifestations, de protestations, de négociations, ils parviennent progressivement à imposer leur regroupement dans des secteurs à l'écart des autres prisonniers et à obtenir des conditions de vie un peu plus décentes, dont tous peuvent bénéficier.

Pourtant, beaucoup de prisonniers ne peuvent profiter de ces améliorations. Ceux qui sont transférés dans un autre établissement pénitentiaire peuvent perdre ce qu'ils avaient pu acquérir jusque-là. Ceux qui sont extraits de leur cellule pour être fusillés ou déportés voient leur vie basculer brutalement. Les marques de soutien de leurs compagnons – paroles de réconfort, *Marseillaise*, concert de gamelles – tentent de prolonger quelques instants encore la fraternité des semaines ou des mois de détention.

LE POINT SUR : LES MOTS EN PRISON

La prison est l'endroit où l'on se retrouve après l'arrestation. C'est à la fois le lieu où l'on peut espérer échapper aux séances d'interrogatoires, où l'on aimerait pouvoir parler enfin librement, mais c'est aussi le lieu où il faut se méfier encore de ceux qui réconfortent et qui peuvent faire fléchir les plus résolus à se taire.

La prison est donc souvent le lieu du silence, dans l'isolement ou en compagnie d'autres détenus en qui on ne peut pas accorder la moindre confiance. Le silence ne signifie pas pour autant l'absence des mots car l'esprit à des ressources qui permettent d'éviter de sombrer dans la folie. Les résistants contraints au mutisme trouvent dans la récitation de prose ou de vers appris à l'école le moyen d'occuper leur cerveau. Les plus imaginatifs s'engagent dans la composition de poèmes ou de chants, ressassés encore et encore afin de compenser par la répétition et la mémorisation le manque de papier et de crayon. Jean Cassou crée mentalement *Trente-trois sonnets composés au secret*, publiés ultérieurement sous le pseudonyme de Jean Noir aux Editions de Minuit (au début 1944).

Quand la détention se prolonge, quand l'univers carcéral devient plus familier, quand le besoin d'un interlocuteur surpasse la crainte de la délation, les détenus se risquent à lancer des messages ou à répondre à ceux qu'ils reçoivent. Ce sont

d'abord quelques mots adressés à un détenu qui partage la même cellule ou quelques paroles chuchotées à la fenêtre à destination de l'occupant de la cellule voisine. Ce sont, pour les plus téméraires, des paroles criées d'une cellule à l'autre, que les gardiens peuvent bien entendre, du moment qu'ils n'interviennent pas pour imposer le silence. Ce sont aussi des écrits rédigés sur des bouts de papier, transmis clandestinement par toutes sortes de moyens. Les détenus apprennent à se connaître, partagent les dernières nouvelles, se remontent le moral, se soutiennent les uns les autres. Cette solidarité conduit dans certaines prisons à la fabrication et à la diffusion de journaux clandestins, réalisés à la main par de petits collectifs pour leurs camarades de détention.

Enfin, comme tous les prisonniers, les résistants veulent laisser la marque de leur passage en prison. Ils tracent sur les parois de leur cellule leur nom, la date de leur arrivée, un mot d'ordre patriotique ou politique. Les murs des prisons, comme à Fresnes, ont conservé ces graffitis qui sont comme des défis lancés par les résistants à ceux qui les ont enfermés, autant que des appels à ne pas les oublier.

Le procès et la condamnation

Le procès reste un moment incertain. Dans certains cas, les juges donnent l'impression de vouloir appliquer une véritable justice, dans laquelle la peine est proportionnée à ce qui est reproché au prévenu et non déterminée à l'avance. Dans beaucoup d'autres, les juges ne sont que les porte-paroles d'un régime d'oppression arbitraire et sans pitié. Dans tous les cas, les avocats ont un rôle à jouer. Lors des procès devant les tribunaux allemands, les avocats commis d'offices sont des militaires requis, aux connaissances juridiques souvent réduites. Lors du procès de la Maison de la Chimie, ils sont totalement incompetents. En revanche, lors du procès du Palais Bourbon, les Alsaciens-Lorrains en charge de la défense des accusés utilisent leur connaissance de l'allemand pour tenter d'atténuer le verdict. Lors des procès devant des tribunaux français, les défenseurs des accusés peuvent être assistés par des avocats sollicités par les familles ou des avocats qui se sont portés volontaires. La défense s'en trouve facilitée, dans la mesure où ses droits sont préservés, ce qui n'est plus le cas avec la mise en place des cours martiales.

De manière générale, les résistants manifestent de la reconnaissance envers ceux qui acceptent de les défendre, dans des conditions souvent très difficiles. Les lettres qu'ils ont écrites en témoignent.

Lors du procès, notamment quand la conclusion s'annonce terrible, le souci est de conserver sa dignité, voire de défier les

juges. Les rares images tournées lors d'un procès - procès de la Maison de la Chimie ou du Palais Bourbon - révèlent des prévenus obligés de jouer un rôle qu'on leur a imposé mais cherchant par une posture ou par un regard à la caméra à montrer qu'ils ne sont pas complètement soumis. Devant les tribunaux français, certains résistants n'hésitent pas à menacer les magistrats de représailles.

L'annonce du verdict est vécue diversement. Les peines de prison, même longues, n'entament pas vraiment la détermination des condamnés qui en ont souvent l'expérience avant même le procès. La crainte est davantage, pour ceux qui sont jugés par un tribunal allemand, le transfert dans une prison du Reich, loin de sa famille, pour y purger sa peine. La condamnation à mort semble avoir un impact limité sur ceux à qui elle est infligée. En effet, les lettres des condamnés qui ont passé la censure montrent un certain fatalisme pour soi, qui n'exclut pas une grande confiance en l'avenir pour les autres. L'engagement dans la Résistance a la mort comme horizon possible, la condamnation à la peine capitale rend simplement cette issue inéluctable.

L'exécution

L'annonce de l'exécution, en général quelques heures avant le passage devant le peloton, impose une certitude : la mort devenue inévitable. Ce moment peut arriver après une attente de plusieurs semaines suite à la condamnation à mort, mais elle se produit en général peu de temps après la proclamation du verdict, surtout quand les recours sont devenus impossibles. Les otages savent qu'ils font partie de la liste de ceux qu'on peut fusiller mais c'est la désignation officielle et le transfert dans un lieu réservé qui donnent une réalité à ce qui n'était jusque-là qu'une menace virtuelle, devenue réelle parfois avec la sélection et l'exécution de camarades de détention.

Les dernières lettres écrites des condamnés, comme les témoignages de ceux qui se trouvent durant ces heures à leurs côtés convergent : presque tous font face avec sérénité, même si l'inquiétude pointe nécessairement. Le principal souci est de mourir dignement, par respect pour sa famille, pour ses camarades et pour soi, par défi envers un adversaire qui s'efforce à briser et humilier ses victimes. *La Marseillaise* reprise en chœur, le refus d'avoir les yeux bandés ou quelques mots lancés à la face des exécuteurs soulignent cette résolution jusqu'au dernier souffle.

Les résistants et les otages ont souvent marqué dans leurs dernières lettres ou dans les propos qu'ils ont pu tenir à leurs compagnons de cellule ou de chambrée ou à leurs proches leur reconnaissance envers les aumôniers, chargés par les autorités péni-

tentiaires d'accompagner les condamnés dans leurs dernières heures. Parmi tous, une figure se distingue, celle de l'abbé Stock, aumônier allemand en poste au Mont Valérien. Son humanité et son dévouement ont forcé l'admiration et c'est naturellement qu'après-guerre le parvis devant l'entrée du fort du Mont Valérien a été nommé, à la demande des familles de fusillés, esplanade Abbé Stock.

► Pour aller plus loin :

Guy KRIVOPISKO (dir.),
La vie à en mourir. Lettres de fusillés (1941-1944), Points/Tallandier, 2006.

La déportation

Prévenir SVP MERCI
M^{me} ROSTAING
39 Avenue Jules Boutant 39 a :
Jury sur Seine que sa
Fille et son gendre sont déportés
en Allemagne avec 2000 Hommes
et 180 femmes Tous Patriotes Français
24 janvier 1943

*jeté du train
de passage à
Laon (Aisne)
24 janvier 1943
(cheminot)*

Le billet jeté du train qui la conduit vers Auschwitz par Georgette Rostaing, 24 janvier 1943
(coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Le convoi qui quitte Compiègne le 24 janvier 1943 emporte 230 résistantes françaises pour Auschwitz. L'une d'elle parvient à prévenir sa mère par l'intermédiaire d'un cheminot de Laon qui ramasse le billet au passage du train. Ces femmes entrent à Auschwitz-Birkenau en chantant *La Marseillaise* et sont immatriculées dans la série des 31 000. Georgette Rostaing, matricule 31850, décède à Auschwitz-Birkenau le 2 mai 1943. A cette date, seulement une cinquantaine des femmes du convoi du 24 janvier 1943 sont encore vivantes.

L'annonce de la déportation n'est pas perçue de la même manière par les résistants concernés. Les condamnés qui doivent purger leur peine dans une prison du Reich peuvent envisager un jour de revenir en France, même si les mauvais traitements subis depuis l'arrestation laissent augurer des conditions de détention difficiles en Allemagne. L'incertitude est plus

grande encore pour les déportés qui sont envoyés dans un camp de concentration dans le cadre de la procédure dite *Nacht und Nebel*. Ils savent qu'ils partent pour une durée indéterminée, pour une destination inconnue ou qui ne leur dit rien quand des noms circulent. Les billets jetés du train par les déportés disent bien, sinon la détresse que l'on cherche à masquer aux proches à qui l'on s'adresse dans cet ultime message, au moins l'ignorance de ce que sont les camps de concentration.

L'internement au camp de Royallieu à Compiègne est pour la plupart des déportés de répression partis de France le dernier lieu où ils ont séjourné avant de quitter le sol français, où ils ont pu avoir un lien avec leur famille, avant de disparaître dans l'univers concentrationnaire.

Prison du Cherche-Midi Paris les 12 décembre 1941
24 311

Cher Suzanne. Cher Famille

C'est avec le plus grand regret que je vous écris ces derniers mots car nous risquons d'être fusillés à tout moment. Je vous recommande de rester calme malgré que je ne suis pas sûr que je pourrai la connaître longtemps. Et je vous salue bon courage à tous.

vous saluez moi aussi à la prison

Louis Buchmann

adieu

Il vous sera possible de retrouver mon corps il sera enterré au cimetière d'Injy bon courage

Buchmann

Dernière lettre de Louis Buchmann, détenu à la prison du Cherche-Midi, fusillé au Mont Valérien le 4 décembre 1941 à 16 heures
(coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

La Résistance face à la répression

1 - L'ORGANISATION

DE LA VIE ILLÉGALE

PRENDRE DES MESURES DE SÉCURITÉ

A mesure que la répression s'intensifie et gagne en efficacité, les résistants doivent mettre en œuvre des mesures de protection de plus en plus strictes. La tâche est d'autant plus compliquée que l'action et le recrutement nécessitent de se découvrir et que la plupart de résistants n'ont au départ aucune expérience de la vie clandestine.

En 1940, les premiers résistants s'engagent de manière plus ou moins isolée mais, à partir de 1941, les organisations de résistance commencent à se développer et à se structurer. Les risques augmentent à mesure que le nombre de personnes impliquées grandit. C'est pourquoi le recrutement a lieu dans un premier temps dans le cercle des proches (parents, amis, collègues de travail, camarades de parti, etc.) puis, dans un second temps, dans des cercles plus larges. A partir de 1943, l'arrivée en masse de réfractaires au STO demandant à rejoindre la Résistance et intégrer les maquis rend les conditions de recrutement encore plus aléatoires. Malgré les précautions prises, beaucoup de démantèlements de groupes de résistants s'expliquent par la présence en leur sein de délateurs non repérés (supplétifs des forces de répression ou résistants retournés par la police).

Les résistants n'entrent pas tous dans la clandestinité complète. Beaucoup continuent à avoir une vie apparemment normale. Les membres des réseaux sont classés selon trois catégories qui distinguent les niveaux d'implication : les P0 sont des membres occasionnels, qui conservent leur vie d'avant leur engagement ; les P1 sont des résistants réguliers mais qui maintiennent une couverture professionnelle ; les P2 sont passés totalement dans la clandestinité. Ces distinctions se retrouvent au sein des mouvements. Au cours de son engagement, un résistant peut passer d'une situation à une autre et entrer par étape dans la clandestinité totale. Le plus dur est de couper les liens avec les proches, attitude difficile à

tenir, ce dont profitent les forces de répression qui surveillent particulièrement les domiciles des parents et amis des individus qu'ils cherchent à « loger ».

Les organisations préconisent des mesures de sécurité que tous sont censés appliquer. Les contacts doivent être limités au maximum. Il s'agit de protéger les personnes, mais aussi le matériel nécessaire à la lutte (imprimeries, dépôts d'armes, poste émetteur, ateliers de fabrication divers). On utilise des pseudonymes, ceux qui multiplient les contacts doivent en employer plusieurs simultanément. On limite autant que possible les rendez-vous et on évite de rester sur place en cas de retard. On coupe toute relation en cas de doute afin de ne pas tomber dans un souricière ou être repéré et pris en filature. On privilégie la transmission de messages oraux ou d'écrits codés. Les agents de liaison - le plus souvent des femmes - doivent mémoriser le contenu des messages et les adresses des destinataires. La circulation de documents ou d'objets compromettants étant inévitable, les rencontres étant obligatoires, le cloisonnement devient la règle, afin d'éviter que l'arrestation d'un seul puisse faire tomber tout un groupe. Le cloisonnement est particulièrement strict au sein des FTP : selon le dispositif du triangle, chaque membre n'est théoriquement en contact qu'avec deux autres camarades (mesure respectée jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie).

La réalité de l'action résistante rend cependant difficile le respect de ces mesures de sécurité. Le souci de bien faire, la force de l'habitude, le manque de lucidité due à l'usure nerveuse, la simple imprudence peuvent faire oublier un moment que l'ennemi est en embuscade. En outre, l'apprentissage de la clandestinité peut s'avérer ardue pour certains résistants, même au plus haut niveau. En octobre 1942, Jean Moulin choisit pour commander l'Armée secrète le général Delestraint, maîtrisant le fonctionnement des états-majors militaires mais sans expérience de la lutte clandestine, qui doit apprendre, en quelques semaines et sans pouvoir prendre aucune note, ce qu'est la Résistance, ses chefs, son organisation, ses modes d'action et ses mesures de prudence.

Des situations similaires se reproduisent, notamment quand il s'agit de remplacer dans l'urgence des responsables qui viennent d'être arrêtés.

TROUVER DES ABRIS SÛRS

La question de l'hébergement ne se pose pas pour les résistants qui conservent une vie apparemment normale. Quand ils peuvent être justifiés par des motifs professionnels ou familiaux, mêmes les déplacements ne posent pas de problème : le logement chez un parent ou dans un hôtel fait l'affaire. Quand la vie clandestine prend le dessus la difficulté devient tout autre. Il faut quitter son domicile et trouver un logement auprès d'un propriétaire pas trop regardant sur l'identité ou l'activité du locataire, ou une chambre dans un hôtel dont le gérant n'est pas trop scrupuleux sur la tenue du registre de ses clients, régulièrement vérifié par la police. Le réseau des relations personnelles peut être sollicité, mais il faut éviter de s'installer durablement au même endroit car la police sait remonter ce type de piste et peut procéder, en cas de découverte, à l'arrestation du résistant et de ses hôtes. Les organisations de résistance se chargent donc de trouver des planques supposées sûres pour leurs membres qui en ont besoin, mais aussi pour accueillir des réunions ou pour stocker du matériel.

En ville, il faut aussi se méfier des concierges, observateurs attentifs des faits et gestes des occupants de leur immeuble, qui peuvent prévenir en cas de danger mais aussi rapporter à la police tout comportement anormal. A la campagne, il faut pouvoir proposer une raison crédible à une présence inhabituelle dans le village ou le hameau, car tout se sait ou se devine.

Les résistants les plus impliqués, notamment dans la lutte armée, qui se savent traqués, doivent changer de planques très régulièrement. Dans les organisations les mieux structurées, ils peuvent en disposer de plusieurs simultanément. Malgré ces précautions, les combattants des Jeunesses communistes et des FTP-MOI de la région parisienne sont « logés » les uns après les autres en 1943, du fait de l'importance des effectifs de police placés sur le terrain pour les filer.

A partir de 1942-1943, la question de l'hébergement se complique encore. En effet, les résistants doivent faire face à l'afflux d'autres pourchassés à la recherche d'un abri, juifs persécutés et réfractaires du STO en particulier. Une inquiétude supplémentaire touche les résistants de tous âges : le domicile familial reste-t-il un sanctuaire que respectera la police ? Les parents, le conjoint, les enfants auront-ils à souffrir de l'entrée dans la clandestinité ? Quand l'incertitude

devient trop grande, une planque est mise à la disposition des proches, les enfants sont parfois confiés à une famille d'accueil et une nouvelle identité est fournie à chacun.

FABRIQUER DES FAUX PAPIERS

Les organisations de résistance s'efforcent de fournir de fausses identités qui soient sûres. On a recours à des lieux de naissance où les registres d'état civil ne sont plus accessibles par la police de l'occupant allemand ou de l'Etat français : communes touchées par les combats en 1914-1918 ou 1940, par les bombardements alliés en 1941-1944, communes libérées d'Afrique du Nord après novembre 1942 ou de Corse après septembre 1943. On recherche dans les registres communaux des personnes sans carte de rationnement mais non enregistrées comme décédées (donc vivant à l'étranger ou en prison, ce qui pouvait comporter un risque) Pour rendre encore plus crédible la nouvelle identité, on multiplie les documents complémentaires : cartes de ravitaillement, autorisation de circuler, carte de réduction de la SNCF, carte de membre d'un club sportif ou simples cartes de visite.

La complicité d'agents ou de cadres des administrations permet d'avoir des informations ou des documents officiels sur lesquels peuvent se construire des identités complètement fausses, mais il faut savoir ne pas en abuser afin de ne pas attirer l'attention et entraîner le démantèlement de la filière. Il faut enfin fournir les photographies nécessaires qui prennent en compte les changements d'apparence (barbe nouvelle ou disparue, nouvelle couleur de cheveux, lunettes, etc.)

Chaque mouvement se dote rapidement d'un service de faux papiers. La méthode est d'abord artisanale mais la quantité nécessaire impose le passage à la production de masse. Pierre Kahn prend la direction du service des faux papiers de Libération-Sud, qui compte une douzaine de permanents et plusieurs bureaux à Lyon à la fin 1942. Début 1943, il dirige le Service national de l'identité et des faux papiers, quand Libération-Sud intègre les Mouvements unis de la Résistance (MUR) en zone sud. En 1944, après la constitution du Mouvement de libération nationale (MLN), ce service diffuse partout en France des trousseaux destinés à fabriquer et former à l'utilisation des faux papiers pour tous ceux qui sont pourchassés ou persécutés. Le rythme de production atteint alors quatre à cinq trousseaux par jour. Le Comité d'action contre la déportation (CAD) quant à lui propose des malles pour fabriquer des faux papiers pour les résistants au STO qui ne peuvent rejoindre les maquis. A l'inverse, le CAD empêche les forces de répression d'identifier les ré-

fractaires en organisant la destruction des fichiers du STO (fichier central à Paris le 25 février 1944 et en province).

Les résistants doivent se familiariser avec leur nouvelle identité : assimiler le nouvel état-civil, s'accoutumer à sa nouvelle apparence physique, éviter de paraître sur la défensive. On vérifie que la nouvelle identité respecte les initiales inscrites sur les objets personnels conservés : bague, étui à cigarette, portefeuille, mouchoir, etc. Sinon, on recommande de se séparer de ces objets, trop compromettants en cas de contrôle. Le talent des faussaires permet de passer sans accrocs les contrôles ou de sauver de nombreuses vies, malgré la méfiance grandissante des forces de répression. Certains des résistants arrêtés ne sont d'ailleurs connus de la police allemande ou française que sous leur fausse identité ou leur pseudonyme et ne sont donc pas enregistrés sous leur véritable nom après leur exécution ou lors de leur déportation.

► Pour aller plus loin :

Henri NOGUÈRES, *La Vie quotidienne des résistants de l'Armistice à la Libération (1940-1945)*, Hachette, 1984.

Sarah KAMINSKY, *Adolfo Kaminsky, une vie de faussaire*, Calmann-Lévy, 2009.

Document :

Le travail d'agent de liaison

Lors de notre première rencontre à Lyon, il m'a donné quelques conseils : comment monter et descendre des tramways en marche, vérifier si je n'étais pas suivie et éventuellement semer une filature, et mémoriser le plan de Lyon, ville que je ne connaissais absolument pas, ainsi que les noms des ponts sur le Rhône et la Saône. J'ai également appris à ne transporter sur moi aucun papier compromettant. Or, j'avais beaucoup de rendez-vous, dont certains étaient réguliers, les uns quotidiens, les autres hebdomadaires, quelques-uns mensuels. Je devais retenir ainsi de longues séries de dates, adresses, surnoms. J'entretenais ma mémoire en apprenant des poèmes, puisqu'on m'avait dit que, comme un muscle, la mémoire se développe si on la fait travailler. J'ai donc sillonné Lyon tous les jours de septembre 43 à avril 44, presque toujours en bicyclette. J'étais complètement isolée, je ne voyais aucune personne de connaissance, mes souvenirs de cette époque sont des souvenirs de grande solitude. C'était la première fois que j'étais séparée des miens, je ne rencontrais plus mes amies éclairées. Je partais le matin de ma chambre, y rentrais le soir, sans avoir jamais eu une conversation privée ou amicale. Ça, c'était très dur, mais je le faisais avec constance et sérieux, ce qui fait

que j'ai inspiré une grande confiance aux camarades du mouvement. Je n'avais pas vraiment peur, j'étais naïve et enfantine. Ça m'a protégée. Pourtant, je savais que, si j'étais arrêtée, je risquais d'être interrogée et torturée.

Témoignage de Denise Vernay dans Guylaine Guidez, *Femmes combattantes ou le temps du courage*, Perrin, 1989.

2 - L'AIDE AUX RÉSISTANTS VICTIMES

DE LA RÉPRESSION

ENTRAIDE ET AIDE EN PRISON



Bons de souscription du Front patriotique des jeunes, 1943 (coll. Musée de la Résistance nationale).

Ces bons sont destinés à collecter les fonds nécessaires pour soutenir financièrement les jeunes résistants engagés dans la lutte armée, mais également pour « venir en aide aux patriotes et à leurs familles victimes de la répression ».

Les résistants arrêtés et internés dans les prisons sont soumis à des conditions de détentions très difficiles : privation de nourriture, humiliations, actes de violences, etc. De plus en plus nombreux à mesure que les arrestations se multiplient et que les peines d'emprisonnement s'allongent, les détenus politiques tentent de s'imposer face à l'administration pénitentiaire, allemande ou française. Les détenus politiques demandent à être regroupés et séparés des détenus de droit commun avec lesquels les relations sont souvent conflictuelles.

Pour renverser le rapport de force avec l'administration pénitentiaire et les détenus de droit commun, les détenus politiques font preuve de solidarité. En 1943 et 1944, à force de manifestations, de protestations, de négociations, ils parviennent progressivement à imposer leur regroupement dans des secteurs à l'écart des autres prisonniers et à obtenir des conditions de vie un peu plus décentes, dont tous peuvent bénéficier. Depuis l'extérieur, les familles tentent de fournir une aide morale (visites, courrier) et matérielle (colis de vêtements, de nourriture, etc.). Elles peuvent trouver appui sur les organisations de résistance qui s'efforcent de soutenir les prisonniers comme leurs

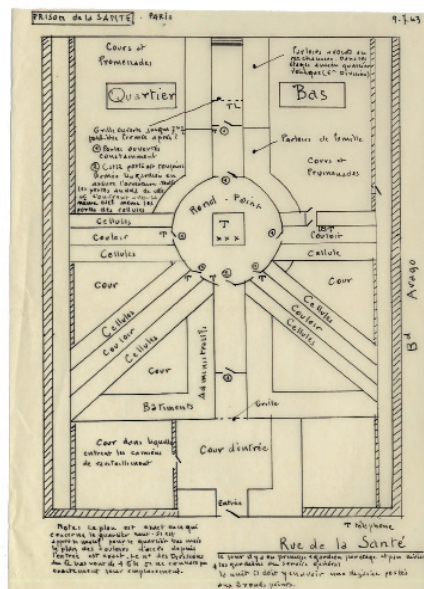
proches. Des bons de soutien sont vendus et des collectes sont organisées à leur profit. Des avocats acceptent de défendre les résistants quand les autorités leur en donnent la possibilité, c'est-à-dire quand les procès respectent au minimum les droits des prévenus. Ces gestes de solidarité ont une grande importance pour les résistants incarcérés, souvent coupés de l'extérieur. Ils prennent conscience qu'ils ne sont pas abandonnés et que leurs familles ne seront pas livrées à elles-mêmes.

Les prisonniers s'efforcent de prolonger cette solidarité dans les prisons. Les colis qui arrivent sont mis en commun et partagés. Des activités culturelles sont mises en place avec ou sans l'accord de l'administration pénitentiaire, des « universités » proposent des cours sur des sujets variés, des journaux fabriqués à la main circulent et diffusent les dernières nouvelles. Les plus déterminés s'efforcent de maintenir le moral et la volonté de lutter de leurs camarades. Pourtant, beaucoup de prisonniers ne peuvent profiter de ces améliorations. Ceux qui sont transférés dans un autre établissement pénitentiaire peuvent tout perdre. Ceux qui sont extraits de leur cellule pour être fusillés ou déportés voient leur vie basculer brutalement. Les marques de soutien de leurs compagnons – paroles de réconfort, *Marseillaise*, concert de gamelles – tentent de prolonger quelques instants encore la fraternité des semaines ou des mois de détention.

► **Pour aller plus loin :**
Résistance / L'aide aux personnes persécutées et aux pourchassées pendant la Seconde Guerre mondiale : une forme de résistance, MRN/CRDP de Créteil, 2007 (téléchargeable sur www.musee-resistance.com)

L'AIDE À L'ÉVASION

L'enfermement reste une motif d'inquiétude pour les résistants. D'une part, ils ont le sentiment de ne plus pouvoir participer à la lutte, même s'ils cherchent toutes les occasions d'affronter l'administration pénitentiaire allemande ou française. D'autre part, ils demeurent sous la menace permanente d'une exécution, après une condamnation à mort ou une désignation comme otage, ou d'une déportation dans une prison ou un camp de concentration du *Reich*, dont l'issue est très incertaine. C'est pourquoi des projets d'évasions sont envisagés très rapidement, soit de manière individuelle, soit de manière collective. Dans un cas comme dans l'autre, les organisations de résistance peuvent faciliter l'opération, en faisant entrer le matériel nécessaire dans la prison ou en prenant en charge les évadés dès qu'ils ont franchi les murs d'enceinte.



Plan de la prison de La Santé réalisé par le service de renseignement des FTP (service B) afin de préparer l'évasion de résistants incarcérés (coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Certaines actions sont plus spectaculaires que d'autres : le 21 octobre 1943, un commando armé dirigé par son épouse Lucie délivre Raymond Aubrac lors de son transfert de l'Ecole de santé militaire à la prison Montluc ; le 7 novembre 1943, des détenus de la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne s'évade à l'aide d'une échelle de corde entrée clandestinement par l'intermédiaire d'avocats et de gardiens ; le 3 janvier 1944, 54 détenus de la centrale d'Eysses parviennent à s'échapper mais le durcissement de la surveillance provoque l'échec d'une nouvelle tentative d'évasion collective en février ; le 18 février 1944, un raid mené par l'aviation britannique provoque la destruction d'une partie du mur d'enceinte de la prison d'Amiens et permet la fuite de plusieurs dizaines de résistants.

D'autres prisons connaissent des évasions collectives en série. Au Puy-en-Velay, 26 résistants s'évadent de la maison d'arrêt le 25 avril 1943, 80 le 1^{er} octobre 1943 et encore 24 le 16 août 1944, les deux dernières avec l'aide des surveillants.

Document : La liste des partants

Le 22 juin 1942, 19 détenus du camp de Royallieu à Compiègne s'évadent par un tunnel qu'ils ont creusé.

Le moment était venu de décider qui sortirait. C'était un choix drastique. Ceux qui sortaient risquaient beaucoup, mais ceux qui resteraient avaient moins de chances de s'en tirer. Il fallut faire le choix sans sentiment, pourtant nous en avons beaucoup. [...]

Nous nous arrêtons sur le chiffre de dix-neuf. Tous allongés l'un derrière l'autre, cela fait déjà plus de quarante mètres. C'est beaucoup. La mort dans l'âme, nous étions bien obligés d'éliminer. Parmi ceux-là, des gars magnifiques qui étaient passés par les prisons et les camps, par la faim et le froid sans faiblir, nous les avons bien vu sans voile dans les épreuves. Pourvu que notre galerie serve au moins deux fois ! [...] Il fallut beaucoup de vigilance et de soutien mutuel pour assurer le respect des règles de sécurité. D'ailleurs nous commençons à nous habituer aux risques et l'habitude est une chose terrible. Il fallait continuer à se faire voir quand nous étions dehors, changer de temps en temps nos services, aller rendre des visites aux baraques, continuer de s'intéresser comme tout le monde aux affaires du camp. Ne pas paraître préoccupés ou occupés d'autre chose et ne pas sembler fatigués ; pourtant, nous l'étions. Il fallait redoubler de soins pour ne pas laisser sur nous ou sur nos vêtements la moindre trace de terre. Ce n'était pas toujours facile.

Extraits de André Tollet, *Le souterrain*, Editions sociales, 1974, pages 144-145.

Le tunnel ne pourra pas être réutilisé. Sur les 19 évadés, 8 sont repris (1 s'évade à nouveau, 4 sont déportés, 2 sont fusillés, 1 meurt en prison). Le 6 juillet 1942, un convoi quitte Compiègne pour Auschwitz avec 1175 détenus, presque tous communistes (seulement 119 rentrent en France en 1945).

3 - LA DÉNONCIATION DE LA RÉPRESSION

Les premiers tracts et journaux clandestins diffusés en France dénoncent la politique répressive de l'Occupant et de l'Etat français dans le but de secouer une population assommée par les circonstances de la défaite et une propagande omniprésente. Si la presse clandestine veut d'abord convaincre de la nécessité de s'engager et de contribuer à la libération du territoire, si elle rend compte en priorité des actions de la Résistance et des victoires alliées, elle se fait aussi l'écho des arrestations, des condamnations, des exécutions. Les récits des témoins, les listes de victimes comme les quelques photographies publiées justifient le passage à la lutte armée, réponse à l'intensification de la répression et ultime recours pour terrasser des adversaires sans pitié. Les informations sur la répression venant de France sont relayées par les services de propagande de la France libre, puis de la France combattante. Les chroniqueurs de



Photographie d'exécution d'un jeune résistant par la Allemands publiée dans le journal clandestin *Libération*, n° 25, 1^{er} mars 1943 (coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Radio Londres ou Radio Alger évoquent régulièrement les exécutions massives en 1941-1942 ou les exactions commises dans la lutte contre les maquis en 1943-1944. Le chansonnier Pierre Dac se livre à un duel à distance avec Philippe Henriot, dans lequel la légèreté apparente de l'humour donne plus d'impact encore à la gravité des faits rapportés.

À l'automne 1941, les premières exécutions massives d'otages en France sont dénoncées par les médias alliés. Un hommage aux fusillés de Châteaubriant, de Nantes, de Paris et de Bordeaux est rendu à la BBC, dans la presse britannique et américaine, relayé par les tracts portant les déclarations du président Roosevelt et du premier ministre Churchill. Le bulletin *Le Courrier de l'Air* lancé au-dessus de la France par les avions de la RAF rend compte fréquemment de la répression perpétrée par l'occupant allemand et de la lutte menée par les résistants français. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, les actualités cinématographiques comme les films de fiction ayant pour cadre la guerre donnent une place de plus en plus importante à la figure du résistant, héros ou martyr, opposée à celle du nazi, cynique et brutal, en Europe ou en France. La répression subie a ainsi contribué à donner une légitimité à la Résistance française,

ainsi qu'à ses chefs, en premier lieu le général de Gaulle, tandis que le sang versé a discrédité l'Etat français et le maréchal Pétain, engagés dans une collaboration policière de plus en plus meurtrière.

Document : Le devoir de tuer

FRANÇAIS !
Certains d'entre vous ont pu croire jusqu'à présent qu'ils pouvaient, au mépris de tout sens de l'honneur, éluder le terrible devoir de la guerre. Se croyant protégés par la « finesse » d'un Pétain ou l'« habileté » d'un Laval, ils appelaient vertueusement terrorisme tout ce qui ressemblait à la guerre. Maintenant les voiles tombent. C'est par la force que vous rentrerez dans la guerre ou bien alors vous périrez. Vous ferez la guerre ou vous serez emmenés en esclavage. Pour rester libre, pour sauver votre vie, pour protéger vos enfants, votre femme, vos parents, votre sol, il vous faut désormais faire parler la force. Et si vous refusez encore, si vous attendez que le hasard ou le temps vous délivre, alors vous valez moins que la louve qui défend ses petits, vous êtes plus méprisable que le dernier des êtres de la création qui préfère mourir plutôt que d'abandonner les siens.

Et cette lâcheté même ne vous sauvera pas. Vous essayez de reculer encore, mais maintenant la lâcheté ne paye plus. Même en vous roulant dans la trahison, vous ne pourrez plus conserver l'illusion de la liberté. Les voiles sont tombés, la vérité apparaît qu'avait espéré escamoter Pétain : le combat apporte la liberté, la lâcheté l'esclavage.

N'essayez pas de raisonner ! *Il y a des problèmes que l'on n'a même pas le droit de poser.* C'est en voulant tout comprendre que l'on glisse à la capitulation. Les barrières intérieures, les mâles résolutions, le sens du devoir, la VÉRITÉ s'évanouissent sous l'analyse excessive. Pesez la chose une bonne fois, et puis décidez : voulez-vous vivre ou mourir ?

L'Allemand exige de la France un total esclavage. Pour éviter la menace sur ses arrières, il emmène les meilleurs des Français en otages. Les prisons ne servent plus que de lieu de passage avant le massacre ou la déportation. On les vide constamment pour les remplir aussitôt à nouveau. Pour réaliser ses plans, l'ennemi fait appel à la lie de notre population, aux dévoyés, aux sadiques, aux souteneurs, aux cerveaux brûlés, et permet que l'on décore cette bande du nom de Milice. Et Laval, l'hypocrite directeur des mauvaises consciences, la présente comme le soutien de l'ordre ; en réalité, soutien des fortunes mal acquises, garde

des traîtres, rempart des bourgeois apeurés par la juste colère du peuple. Darnand la commande, héros déchu, soldat devenu policier, ambitieux dont l'idéal est d'égaliser Himmler.

Que répondre à ces exigences, à ses méthodes ? Une seule attitude possible : tuer. Nous ne sommes pas des passionnés du meurtre. Nous sommes bien plutôt des passionnés de vie sereine et heureuse, de vie que l'on puisse créer, construire et aimer. Mais périssent ceux qui veulent nous empêcher de vivre ! [...]

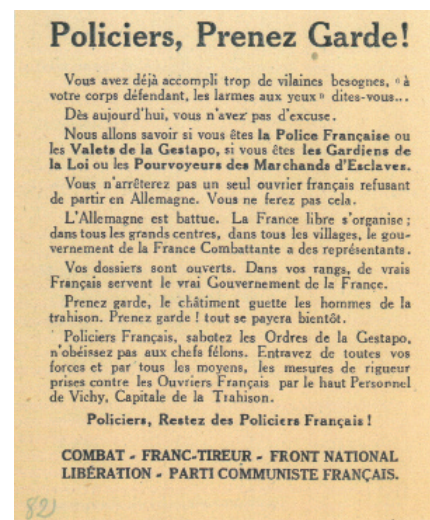
Français, voici que vient la lutte à mort ! Ne cherchez pas à protéger votre existence par d'autres moyens que la force et le courage. *Si vous n'osez pas la risquer, votre vie perd toute valeur*, et nous ne ferons rien pour la défendre. Mais si vous accomplissez le devoir de la guerre, alors nous serons frères d'armes.

Français, pesez bien ceci dans votre cœur : *Voulez-vous vivre ou mourir ?*

INDOMITUS.
[Philippe Viannay]

Extraits de l'article « Le devoir de tuer » paru dans *Défense de la France*, n° 44, 15 mars 1944.

4 - LES ACTIONS CONTRE LES FORCES DE LA RÉPRESSION



Tract « Policiers, prenez garde ! », 1944

(coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Ce tract signé par plusieurs organisations de la Résistance somme les policiers de choisir leur camp et de ne pas collaborer à la recherche des réfractaires au Service du travail obligatoire.

Face aux forces de la répression, la Résistance adopte aussi une attitude offensive. Les sabotages et les attentats visent en priorité les organes et les individus qui traquent, brutalisent, condamnent et exécutent les résistants. C'est pour cette raison que les

policiers ou les miliciens français, massivement impliqués, sont plus nombreux que les militaires ou les policiers allemands parmi les victimes des actions de la Résistance.

Autant que possible, les organisations de résistance évitent d'avoir recours aux exécutions effectives afin de ne pas susciter de nouvelles représailles. Ainsi, des courriers menaçants sont adressés à des magistrats, des listes de policiers compromis sont publiées dans la presse clandestine. Les journaux clandestins comme les radios libres promettent un châtimement sévère pour les traîtres à la Libération. Ces menaces deviennent de plus en plus crédibles, donc plus dissuasives, à mesure que la perspective du débarquement se précise. Elles ont aussi plus d'efficacité pour les Français que les Allemands, qui peuvent espérer échapper plus facilement à toute poursuite en se repliant avec les troupes d'occupation au moment de la Libération.

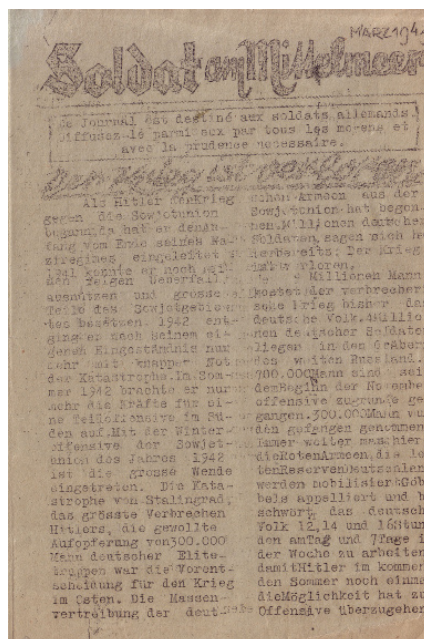
Parallèlement, les membres des forces de répression sont incités à entrer en résistance. Un travail de contre-propagande est effectué au sein de la police et de l'appareil judiciaire français, mais également au sein de la *Wehrmacht* et des autres forces d'occupation. En 1944, des policiers et des gendarmes participent au combat de la Libération, ainsi que des déserteurs allemands ou italiens ralliés à la Résistance française.

LE POINT SUR : LA LUTTE CONTRE LES SECTIONS SPÉCIALES

Marcel (Mendel) Langer, ancien combattant des Brigades internationales, commandant de la 35^e brigade FTP-MOI, est arrêté le 5 février 1943 à Toulouse par la police française. Torturé, il ne donne aucun renseignement. Il est jugé par la section spéciale près la cour d'appel de Toulouse. L'avocat général Lespinasse prononce un réquisitoire très sévère, utilisant le fait que Marcel Langer est juif, étranger et communiste pour demander la peine capitale qui épargnera la vie d'otages français. Marcel Langer est condamné à mort et guillotiné le 23 juillet 1943.

Le 10 octobre 1943, Lespinasse est exécuté par les camarades de Marcel Langer. D'autres attentats contre des magistrats suivent (deux visent les sections spéciales d'Aix et de Lyon). En août 1944, le président de la section spéciale de Nîmes est tué. Pour éviter une trop grande compromission des membres des sections spéciales, les magistrats des cours d'appel doivent presque tous en faire partie à tour de rôle (ainsi 19 des 23 membres de la Cour d'appel de Lyon participent à la section spéciale). Malgré cette précaution, les sections spéciales perdent une grande part de leur ef-

ficacité répressive : dans les derniers mois de l'Occupation, plus aucune peine de mort n'est prononcée.



Journal clandestin *Soldat am Mittelmeer*, mars 1944 (coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Ce journal fabriqué par les antinazis du CALPO est publié en allemand. La consigne en français rappelle qu'il « est destiné aux soldats allemands » et demande de le diffuser « parmi eux avec toute la prudence nécessaire ».

LE POINT SUR : LA RÉSISTANCE AU SEIN DE FORCES DE RÉPRESSION

Les forces allemandes

Dès l'automne 1940, le Parti communiste français crée au sein de son organisation MOI (Main d'œuvre immigrée) un groupe baptisé TA (Travail allemand) avec l'objectif d'infiltrer les forces de répression militaires et policières de l'Occupant : offices de placement allemand (débauchage puis réquisition de la main d'œuvre pour l'Allemagne) ; services d'intendance militaire ; bases stratégiques terrestres, aériennes et navales ; service postal ; centres de commandement des transports ; etc.

Tous ces résistants, des femmes et des hommes infiltrés, parlent parfaitement l'allemand. Ce sont majoritairement des antinazis allemands et autrichiens réfugiés en France avant la guerre. Mais ce sont aussi des militants communistes, souvent juifs, originaire de l'ancien empire austro-hongrois, des Français germanophones, en premier lieu des Alsaciens et des Mosellans expulsés ou réfugiés. Jusqu'à son arrestation en août 1942, l'organisation est dirigée par Arthur London, un Tchécoslovaque ayant combattu pour la République espagnole dans les Brigades internationales. En septembre 1943, en s'élargissant à toutes les composantes

de l'opposition allemande et autrichienne au nazisme, le mouvement prend le nom de CALPO. La direction nationale clandestine animée par Otto Niebergall, dirigeant du Parti communiste allemand réfugié en France, se trouve à Toulouse.

Durant les quatre années de l'Occupation, les résistants du TA puis du CALPO, en liaison avec le Parti communiste français, avec les FTP et leur service de renseignement « service B », les FFI puis les Alliés :

- œuvrent à la démoralisation des soldats de la *Wehrmacht* (diffusion du journal illégal *Soldat im Westen* dans la zone nord jusqu'en 1943), à leur recrutement comme informateurs, à leur désertion et à leur passage dans des groupes de la Résistance française notamment par l'édition et la diffusion d'imprimés clandestins ;
- recueillent un nombre considérable de renseignements économiques, militaires ou policiers de premier ordre, déjouent des opérations de répression, démasquent agents de la *Gestapo* ou de la Milice, aident à des opérations d'évasion de résistants arrêtés ou à des actions de solidarité pour les emprisonnés et leurs familles ;
- procurent aux organisations de la Résistance française des faux papiers ou le nécessaire pour les fabriquer ;
- couvrent des opérations de groupes de résistants, sabotent des fichiers ou des opérations de « recrutement » de main d'œuvre pour l'Allemagne, etc.

À la Libération, avec les FFI ou les troupes alliées, ils sont des auxiliaires précieux notamment dans les camps de prisonniers de guerre pour engager la dénazification des soldats et surtout rechercher les criminels de guerre.

Les forces italiennes

En novembre 1942, après l'occupation de tout le sud-est de la France par l'Italie fasciste une structure similaire est créée dans cette zone d'occupation. Nommée TI (Travail italien), elle est dirigée par Emilio Sereni, un dirigeant du Parti communiste italien réfugié à Nice. Les objectifs, les missions, les moyens et les formes d'action des résistants infiltrés dans les forces italiennes sont identiques à ceux du TA. De nombreux imprimés clandestins sont édités et diffusés dont un journal *La parola del soldato*. En septembre 1943, après la capitulation italienne, le travail des résistants du TI se poursuit, en particulier auprès des très nombreux prisonniers de guerre contraints par les Allemands à travailler sur les chantiers de l'organisation Todt sur les côtes méditerranéennes françaises (construction d'un mur défensif équivalent à celui de l'Atlantique).

Les prisonniers de guerre engagés dans la Wehrmacht en France

En 1943, avec l'arrivée sur le sol français de

nombreuses unités de la *Wehrmacht* dites « allogènes » constituées de prisonniers de guerre des armées polonaises, yougoslaves (croates et serbes) et soviétiques (géorgiens, ukrainiens, tatars, etc.) enrôlés de force, les résistants de la MOI agissant au sein du groupe de langues slaves engagent le même « travail » que leurs camarades du TA ou du TI auprès de ces soldats.

Les policiers et gendarmes français

Au cœur des forces de répression de l'État français engagées dans la collaboration avec celles des occupants allemands et italiens, des policiers et des gendarmes individuellement, au sein de mouvements de la Résistance, de réseaux alliés et de la France libre ou d'organisations professionnelles de résistance, rendent des services incomparables à la Résistance. Certains en rendent aussi aux victimes des persécutions racistes et antisémites.

Plus que pour tous les autres fonctionnaires, l'entrée en résistance de policiers et de gendarmes s'oppose violemment :

- à leur culture d'obéissance aux chefs et au pouvoir politique ;
 - à leur engagement de longue date dans la lutte contre le communisme et le syndicalisme à la demande des gouvernants français ;
 - à l'obligation de participer plus ou moins directement à la répression de la Résistance et/ou aux persécutions antisémites sous l'autorité de l'État français et de l'Occupant.
- Au sein de la Police nationale s'organisent trois mouvements de résistance : L'Honneur de la Police (adhérent au Mouvement

de libération nationale) ; Front national de la Police (adhérent au mouvement de résistance Front national de lutte pour la liberté et l'indépendance de la France) ; Police et Patrie (adhérent au mouvement Libération).

Dans la Gendarmerie, alors que certains s'engagent au Front national de la Gendarmerie (lui aussi rattaché au mouvement de résistance Front national de lutte pour la liberté et l'indépendance de la France), une majorité de gendarmes résistants agissent plutôt en lien avec les mouvements et les réseaux alliés ou français.

Gendarmes et policiers résistants fournissent de faux papiers, assurent des liaisons, transmettent des renseignements précieux sur les enquêtes en cours, les opérations projetées, les dénonciations ou trahisons, etc.

Après le 6 juin 1944, certains désertent et participent aux combats avec les résistants de leur région. En août 1944, à Paris et en Île-de-France, plusieurs milliers de gendarmes (13 août) puis de policiers (15 août) se mettent en grève et se placent sous commandement FFI pour combattre avec la population insurgée.

Durant les quatre années d'occupation, beaucoup paient de leur vie ce choix de la Résistance.

Les autres fonctionnaires de l'État français

Sur une idée d'André Plaisantin, un des dirigeants du mouvement Combat à Lyon, présentée en 1942 par Claude Bourdet à Jean Moulin, s'organise d'abord en zone sud puis

dans toute la France un « noyautage des administrations publiques ». Sous le sigle NAP, l'organisation a pour but d'infiltrer toutes les administrations de l'État français. Outre des missions de renseignement pour la France combattante et d'organisation de la prise du pouvoir au moment de la Libération, les fonctionnaires agissant au sein du NAP organisent au cœur de l'administration de l'État français (dans toutes les administrations et à tous les échelons) la sécurité de la Résistance et de ses combattants (en premier lieu, la fourniture de faux papiers) et le sabotage « professionnel » de la collaboration et de la répression (notamment la destruction de fichiers).

Une branche du NAP (Super-NAP) noyaute la haute administration (ministères à Vichy et à Paris ; préfectures ; etc.). Deux branches « Fer » et « PTT », spécifiques et techniques, fonctionnent très vite de manière autonome.

Sans oublier qu'à partir de 1943, avec la création des structures de coordination et d'union de la Résistance française, les informations recueillies par les agents du TA, du TI, des services de renseignements et d'actions des Alliés, de la France libre ou des mouvements et par les policiers et gendarmes résistants circulent souvent entre les groupements, accroissant l'efficacité de la Résistance dans sa lutte contre les forces de répression.

Trois résistants dans l'appareil de répression

Dans les différents domaines de l'appareil de répression des hommes profitent de leur position pour résister. Ces trois exemples s'ils ne prétendent pas embrasser l'ensemble des actions individuelles ou collectives de résistance, donnent une idée de la variété des actions à la fois dans la Police, la Magistrature et l'Administration pénitentiaire.

Roger Belbéoch (1921–2010). Communiste, il rejoint la Résistance après avoir tenté vainement de passer en Angleterre en juin 1940. Employé des postes, le PCF lui enjoint d'entrer dans la police pour des missions d'infiltration. En 1942, il occupe le poste hautement stratégique d'employé aux écritures au commissariat du XII^e arrondissement de Paris puis à celui de Nogent-sur-Marne. Il fournit de vrais faux papiers d'identité, des certificats d'hébergement et de travail et des renseignements aux personnes recherchées. Dénoncé, il est arrêté et torturé. Il ne parle pas. Il réintègre ensuite son poste et travaille avec l'organisation de résistance Front national de la Police et avec le PCF jusqu'à la Libération. Il est nommé Juste parmi les nations en 1984.

Jean Thérond (1897–1944) est procureur de la République à Valence. C'est dans l'exercice de ses fonctions qu'il entre en résistance (destruction de pièces de procédure et même remise en liberté d'un résistant). Il est arrêté le 24 mai 1944, torturé puis déporté par le convoi du 2 juillet 1944 vers Dachau. Il meurt au cours du transport comme 535 autres détenus de ce « train de la mort » qui transportait 2 152 déportés. Jean Thérond est fait avocat général à titre posthume.

Maurice Hauser, membre de l'Administration pénitentiaire, est gardien à la prison de la centrale d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot. Avec quelques autres gardiens résistants, il aide à faire passer des messages vers l'extérieur et faire le lien entre les 1 400 détenus politiques et la Résistance. Il participe aussi à faire entrer des armes dans la centrale, qui sont utilisées lors de la tentative d'évasion collective du 19 février 1944. Après guerre, il est un membre actif de l'Amicale d'Eysses qui regroupe les détenus qui sont revenus de leur déportation et leurs amis.

► Pour aller plus loin :

Roger BELBÉOCH, *Je n'ai fait que mon devoir 1940–1944*.

Un Juste dans les rangs de la Police, Robert Laffont, 2006.

Liora ISRAËL, *Robes noires, années sombres. Avocats et magistrats en résistance pendant la Seconde Guerre mondiale*, Fayard, 2005.

La France et les Français face à la répression de la Résistance après la Libération

1 – LA DÉNONCIATION,

LA POURSUITE ET LE JUGEMENT

DES RESPONSABLES ALLEMANDS

DE LA RÉPRESSION



Entrée de l'exposition *Crimes hitlériens*, présentée au Grand Palais à Paris à partir de juin 1945

coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Le panneau d'entrée utilise le sigle de la SS que les Français associent aux exactions commises par les nazis durant l'Occupation.

Avant même la Libération, la France combattante, comme les Alliés, fait savoir que les crimes commis en France par l'occupant allemand ne resteront pas impunis. Une commission des crimes de guerres dépendant du commissariat à la Justice d'Alger commence à rassembler des preuves dès 1943. A la Libération, le Gouvernement provisoire de la République française, par l'ordonnance du 29 août 1944 sur les crimes de guerre, prévoit de déférer devant les tribunaux militaires les criminels de guerre présumés, civils et militaires, ayant commis - soit en France, soit à l'étranger - des crimes ou délits à l'encontre de citoyens français. Cette législation est basée sur le code

pénal et le code pénal militaire français en vigueur avant la guerre.

Par l'ordonnance du 14 octobre 1944, le GPRF crée le Service de recherche des crimes de guerre ennemis (SRCGE) au sein du ministère de la Justice. Ce service dispose de délégations régionales qui travaillent avec les comités locaux de la Libération puis les municipalités élues, la Police, la Gendarmerie, l'Armée et les commandants de camps où se trouvent des prisonniers de guerre allemands, les autres services du ministère de la Justice et ceux du ministère des Prisonniers, déportés et réfugiés.

Au total, de 1944 à 1949, le SRCGE enregistre plus de 20 000 crimes de guerre allemands, la plupart commis par des individus qui ont fui la France ou ne sont pas identifiés avec précision. En conséquence, les autorités judiciaires se retrouvent dans l'obligation de prononcer plus de 16 000 ordonnances de non-lieu. Cependant, selon les statistiques de la justice militaire, chargée de l'organisation des procès, 2 345 individus sont finalement condamnés pour crimes de guerre, dont 1 314 par contumace. Près d'une cinquantaine sont exécutées entre 1944 et 1951. Tous les condamnés à mort exécutés sont des militaires de la *Wehrmacht* ou de la *Waffen-SS*, simples soldats ou peu gradés, accusés de crimes contre des résistants. Aucun n'est un responsable important, à l'exception de Robert Wagner, *Gauleiter* de l'Alsace de 1940 à 1944, condamné à mort par le tribunal de Strasbourg en avril 1946 et exécuté quelques mois plus tard.

Le SRCGE ne se contente pas de préparer le travail des tribunaux militaires. Il publie également une partie des documents qu'il a pu rassembler (*Crimes ennemis en France*, coll. Documents pour servir à l'histoire de la guerre, Office français d'édition - Archives du service de recherche des crimes de guerre ennemis, 1945). Cette volonté de connaître et montrer ce qu'a été l'occupation allemande de la France se retrouve dans la création par le GPRF du Service d'information des crimes de guerre qui organise dès juin 1945 l'exposition *Crimes hitlériens*, présentée au Grand Palais à Paris.

Le 20 octobre 1944, quelques jours après le SRCGE, le GPRF met en place la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France (CHOLF) qui dépend du ministère de l'Education nationale et est administrativement attachée à la direction des Bibliothèques. La CHOLF doit rassembler les documents et constituer des archives pour faire l'histoire de l'Occupation et de la Libération. Le 6 juin 1945, est créé un Comité d'histoire de la guerre (CHG) placé auprès de la présidence du GPRF. En décembre 1951, le CHG et la CHOLF fusionnent au sein du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CH2GM). En octobre 1950, paraît le premier numéro de la *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*.

La première tâche de ces comités est la collecte de témoignages, immédiatement entreprise malgré l'inexpérience des enquêteurs recrutés dans tous les départements et les tensions apparues entre les résistants dans l'immédiat après-guerre. Malgré les difficultés, un corpus exceptionnel est constitué, aujourd'hui conservé dans la série 72 AJ des Archives nationales. C'est toujours une des sources les plus importantes pour connaître l'histoire de la Résistance et de la répression en France.

Enfin, le GPRF veille à ce que la France tienne son rang lors du procès international des grands criminels nazis à Nuremberg. Signataire des accords de Londres le 8 août 1945, elle a en charge l'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à l'Ouest.

François de Menthon, ancien ministre de la Justice et initiateur du SRCGE, procureur général français au procès de Nuremberg, parle au nom de « la conscience des peuples hier asservis et torturés dans leur âme et dans leur chair », tout comme son adjoint Edgar Faure. Avec la même souci de diffusion, l'Office français d'édition publie en 1946, dans la collection Documents pour servir à l'histoire de la guerre, *Le procès de Nuremberg*, compte rendu en plusieurs volumes des contributions françaises sur les crimes de guerres nazis.

LE POINT SUR : ÉPURATION ET JUGEMENTS DES CRIMINELS ALLEMANDS

La France est le premier pays occupé à avoir décidé de la répression des crimes de guerre. [...]

Il faut insister ici sur le fait que le fonctionnement parallèle de l'épuration interne contre les collaborateurs et des procédures pour crimes de guerre contre l'ennemi a joué, dans l'immédiat après-guerre, un rôle important, notamment dans deux domaines particuliers. Tout d'abord, la question de l'épuration a pesé sur la composition des tribunaux militaires déclarés compétents pour juger les accusés : seuls les militaires ayant appartenu aux Forces françaises de l'intérieur (FFI) ou à une autre organisation de résistance peuvent, selon l'ordonnance du 28 août 1944, entrer en qualité de juges militaires dans les tribunaux appelés à connaître des crimes de guerre. « La répression des atrocités allemandes sera l'œuvre des hommes qui ont négligé toutes les menaces et surmonté tous les dangers pour se dresser contre le joug de l'Allemagne », explique, en mai 1945, le *Bulletin hebdomadaire d'informations judiciaires*.

De même, elle a joué dans le choix du personnel du Service de recherche des crimes de guerre. Comme tous les services sensibles à la Libération, le SRCGE a évité de recruter des gens qui auraient pu être des collaborateurs. [...]

Mais le vrai problème du parallèle entre épuration et procédures pour crimes de guerre est d'un ordre très différent : il s'enracine dans les croisements entre les procédures, les conflits possibles d'intérêts entre tribunaux militaires et cours de justice, la présence des mêmes témoins, des mêmes pièces à conviction. Le cas Oberg-Bousquet est sans doute le plus connu : en 1954, au procès de Karl Oberg et de son adjoint Helmut Knochen, chefs de la police allemande sous l'occupation, René Bousquet est cité comme témoin. Malgré le rôle important de l'ancien secrétaire général à la Police dans les déportations de juifs de France, le sujet de la collaboration de Vichy ne sera pas évoqué au cours du procès contre les deux nazis considérés avant tout comme les principaux responsables de la répression de la Résistance.

Extraits de Claudia MOISEL,
« Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale »,
article paru dans le dossier « Usages politiques du droit et de la justice »,
Bulletin de l'IHTP, n° 80, 2002.

LE POINT SUR : LE DEVENIR DE KARL OBERG ET HELMUT KNOCHEN

Karl Oberg, Chef suprême des SS et de la Police allemande en France et Helmut Knochen, chef de la *Sipo-SD* en France sont faits prisonniers par les troupes américaines en 1945. Ils sont condamnés à mort en 1946 par des tribunaux alliés. Extradés en France, ils sont jugés à Paris pour crimes de guerre. Condamnés à mort le 9 octobre 1954, ils font appel de leur peine qui est commuée en prison à perpétuité. Ils bénéficient de la grâce des présidents Vincent Auriol en 1954 et René Coty en 1958. Ils sont finalement libérés en novembre 1962 sur décision du général de Gaulle et extradés vers l'Allemagne, quelques semaines avant la signature du traité de coopération franco-allemand en janvier 1963. Oberg meurt en 1965 à Flensburg (Allemagne), Knochen en 2003 à Offenbach-am-Main (Allemagne).

2 - L'ÉPURATION

DES RESPONSABLES FRANÇAIS

DE LA RÉPRESSION



Pierre Laval, chef du gouvernement de l'État français, lors de son procès à Paris, octobre 1945

(coll. Musée de la Résistance nationale, Champigny).

Pierre Laval est condamné à mort et exécuté après une tentative de suicide.

Avant même la Libération, la question du jugement des responsables de la répression est posée. Sur Radio Londres, Maurice Schumann et les autres chroniqueurs annoncent le châtiment des traîtres et n'hésitent pas à désigner nommément les personnes visées. La presse clandestine menace les mauvais Français qui participent à la répression. Des listes noires de membres des forces de l'ordre ou de l'appareil judiciaire sont publiées. Avant même un éventuel jugement à la Libération, c'est un châtiment immédiat qui est d'abord envisagé. Si Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur du gouvernement de Vichy, peut être jugé et condamné à mort par un tribunal militaire à Alger et exécuté le 20 mars 1944, Philippe Henriot, secrétaire d'État à l'Information et

à la Propagande, est abattu le 28 juin 1944 par un commando du Mouvement de libération nationale.

Le souhait d'une justice rapide face à l'ampleur des crimes commis par les forces de répression, notamment dans les mois et les semaines qui précèdent la Libération, et l'installation relativement lente des tribunaux légaux dans les territoires libérés expliquent que l'épuration prend d'abord la forme extrajudiciaire des cours martiales ou des tribunaux militaires d'urgence. Les premières sont constituées de représentants des forces de la Résistance et peuvent comprendre des juristes. Les seconds sont composés de représentants de l'autorité militaire.

Le nombre de personnes qui passent devant ces tribunaux est inconnu. On estime le nombre des exécutions entre 8 000 et 9 000 : 20 à 30 % ont lieu avant le 6 juin 1944 ; 50 à 60 % entre le 6 juin 1944 et la date de libération du département où siège le tribunal ; 15 à 25 % après la Libération. Les jugements des cours martiales sont plus ou moins tolérés par le GPRF et par les commissaires de la République qui le représentent localement. Malgré quelques règlements de comptes et quelques condamnations disproportionnées, les jugements des cours martiales et des tribunaux militaires d'urgence ne semblent pas globalement pouvoir justifier le qualificatif de « sauvage » que l'on associe souvent à cette phase de l'épuration. Si ces tribunaux sont constitués en dehors des cadres légaux, difficiles à garantir alors que l'appareil judiciaire en place s'est compromis avec l'État français, le passage devant des juges considérés comme légitimes par la population a évité le déchaînement de la vengeance individuelle et collective, dont les conséquences auraient pu être dramatiques. En outre, la quasi-totalité des personnes traduites devant ces tribunaux étaient connues pour avoir commis des actes souvent très graves qui leur auraient certainement valu les mêmes peines lors d'un jugement devant les tribunaux d'État. L'épuration extrajudiciaire s'arrête d'elle-même avec la mise en place des tribunaux légaux. L'exécution de Charles Platon, ancien secrétaire d'État aux Colonies et partisan d'une répression à outrance, après sa condamnation à mort par une cour martiale clandestine en Dordogne, est devenue une exception à la fin de l'année 1944.

À partir du mois de septembre 1944, les commissaires de la République disposent des pouvoirs de police et font procéder à l'arrestation préventive de dizaines de milliers de personnes suspectées de collaboration. Leur internement administratif vise à protéger les suspects d'actes de vengeance tout en démontrant la volonté du Gouver-

nement d'assumer l'épuration, mais en lui donnant une forme judiciaire légale. Entre l'automne 1944 et le printemps 1945, près de 126 000 personnes sont internées, 55 % sont libérées rapidement et 45 % sont traduites devant les tribunaux d'État.

L'épuration judiciaire légale est préparée avant même la libération du territoire métropolitain. L'ordonnance du 26 juin 1944 renforce les articles 75 à 86 du Code pénal, lui-même renforcé en 1939. Sont passibles de poursuites les « actes nuisibles à la Défense nationale », l'« intelligence avec l'ennemi », les « atteintes à la sûreté extérieure de l'État ». Cette ordonnance vise aussi les actes de délation contre la Résistance et les actes commis envers les Alliés de la France (en particulier l'engagement volontaire dans la LVF ou la *Waffen-SS*). Elle permet de frapper d'indignité nationale les personnes condamnées à des peines pénales, les parlementaires et tous les ministres et secrétaires d'État.

L'ordonnance du 26 juin 1944 institue des cours de justice. Elles sont composées d'un magistrat et de quatre jurés (parmi lesquels peuvent se trouver des femmes) choisis par les comités départementaux de la Libération parmi les citoyens qui ont fait « preuve de leurs sentiments nationaux ». Le ministère public est assuré par un magistrat, commissaire du Gouvernement, et aidé par des adjoints. Les cours de justice jugent au nom du peuple français, sans possibilité d'appel mais avec un recours possible en cassation. Elles sont supprimées par la loi du 29 juillet 1949 mais elles restent en fonction jusqu'au 31 janvier 1951. Les derniers dossiers sont alors transmis aux tribunaux militaires permanents.

Parallèlement, des tribunaux militaires exercent dans les zones de guerre ou dans les zones de forte présence des maquis. Ces tribunaux sont souvent difficiles à distinguer des cours martiales et des tribunaux militaires d'urgence, caractéristiques de l'épuration extrajudiciaire.

Si les exécutants sont traduits devant la justice, il en va de même pour ceux qui leur ont donné les ordres. L'ordonnance du 18 novembre 1944 institue la Haute Cour de Justice habilitée à juger « les personnes qui sous la dénomination de chef du gouvernement, ministres, secrétaires d'État, sous-secrétaires d'État, commissaires généraux du chef de l'État, du chef du gouvernement et des ministères, résidents et hauts-commissaires ont participé à l'activité des gouvernements ou pseudo-gouvernements qui ont eu leur siège en métropole depuis le 17 juin 1940 jusqu'à l'établissement du gouvernement provisoire de la République française

sur le territoire continental, pour crimes ou délits dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions ». La Haute Cour de Justice est composée de trois magistrats et de 24 jurés choisis par les parlementaires de l'Assemblée consultative d'Alger parmi une liste de 50 parlementaires au 1^{er} septembre 1939 (à l'exception de ceux qui ont voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain) et parmi des personnalités de la Résistance. Dès février 1945, les procès se suivent à un rythme soutenu. Parmi les prévenus : Marcel Déat, jugé par contumace en juin ; Philippe Pétain, chef de l'État français, jugé en juillet et août ; Joseph Darnand, chef de la Milice, et Pierre Laval, chef du Gouvernement, jugés en octobre ; etc.

LE POINT SUR : LE DEVENIR DE QUELQUES RESPONSABLES FRANÇAIS DE LA RÉPRESSION

Philippe Pétain, chef de l'État français, condamné à mort, peine commuée en détention à perpétuité.

Pierre Laval, chef du Gouvernement, condamné à mort, exécuté.

Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur, condamné à mort, exécuté.

René Bousquet, secrétaire général à la Police, acquitté à deux reprises.

Joseph Darnand, chef de la Milice, secrétaire d'État au Maintien de l'ordre, condamné à mort, exécuté.

Jean-Félix Buffet, directeur de la Police de sûreté, condamné à mort, exécuté

Lucien Rottée, directeur des Renseignements généraux, condamné à mort, exécuté.

André Baillet, directeur des Renseignements généraux puis de l'Administration pénitentiaire, condamné à mort, exécuté.

Amédée Bussièrre, préfet de police de Paris (mai 1942- août 1944), condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Fernand David, chef de la BS1, condamné à mort, exécuté.

René Hénoque, chef de la BS2, condamné à mort par contumace.

► Pour aller plus loin :

www.encyclopedie.bseditions.fr

Document :

Le Figaro rend compte du procès de Serge Marongin, dénonciateur pour la Gestapo

Indicateur de la police de la Gestapo de la rue Lauriston – celle de Bonny et Lafont [*deux gangsters français au service de la Gestapo*] – Serge Marongin, étudiant en médecine, a été déposé alors que s'étant infiltré dans un groupe de rapatriés d'Allemagne par avion, il pensait passer inaperçu ; on le croyait d'ailleurs mort depuis plusieurs mois. Marongin avait dénoncé des patriotes, membres du groupe « Défense de la France », amenant l'arrestation de 150 d'entre eux, notamment Mlle Geneviève de Gaulle [*nièce du général de Gaulle*]. L'indicateur de police a été mis à la disposition de M. Donsimoni, juge d'instruction à la Cour de Justice.

Le Figaro, 8-9 juillet 1945

[...] « Vous avez dénoncé le mouvement « Défense de la France », ses chefs, livré leurs noms, leurs adresses, ceux des agents que vous aviez recrutés pour son compte (car vos camarades vous avaient fait confiance), signalé l'existence du journal, indiqué le lieu de l'imprimerie clandestine. » Cent arrestations, 40 déportés, dont Mlle Geneviève de Gaulle. 12 morts en Allemagne. « Grâce à vos renseignements une souricière avait pu être établie à la librairie » « Au Vœu de Louis XIII », où les résistants se réunissaient... » Marongin laisse parler. Puis : « S'il m'est permis de m'expliquer... »

Il convient peut-être d'une indiscretion, d'une attitude équivoque, qui n'expliquent pas cependant les 5 000 francs par semaine que lui allouait la bande Bonny-Lafont. [...] L'audience est suspendue ; à la reprise des débats, les témoins l'accablent : Mlle de Gaulle, un aveugle M. Lucéran [*Jacques Lusseyran*], l'ancien chef du groupe « Défense de la France » [*sans doute Philippe Viannay*], autant de témoins qui achèvent de convaincre chaque auditeur des trahisons de ce petit Machiavel de Cour de Justice qui, aujourd'hui, sera fixé sur son sort.

Le Figaro, 31 octobre 1946

Émile Marongin, le dénonciateur des réseaux de la Résistance « Combat » et « Défense de la France » a été condamné à la peine de mort, en dépit des efforts du défenseur, M^e Blondeau. [...]

Le Figaro, 1^{er} novembre 1946

Document :

Une cour martiale en Haute-Savoie

Au Grand-Bornand, près du lac d'Annecy, 97 miliciens accusés d'«avoir porté les armes contre la France» furent jugés par une cour martiale improvisée, se fondant sur l'article 75 du code pénal réprimant l'«intelligence avec l'ennemi». 76 d'entre eux furent exécutés le 23 août 1944, quelques jours après la libération de la Haute-Savoie. Il s'agit là sans conteste d'exécutions extrajudiciaires puisque ces «cours martiales» étaient des juridictions d'exception. Mais, d'une part, ces assassinats répondaient à ceux commis le 26 mars 1944 au plateau des Glières où la Milice avait participé avec la *Wehrmacht* à l'élimination d'un maquis d'environ 450 résistants dont un tiers fut tué au combat et un autre tiers déporté après d'ignobles tortures. D'autre part, il est probable que s'ils avaient été jugés par des instances formellement légales, bon nombre des miliciens exécutés au Grand-Bornand l'auraient été de toute façon, vu les charges qui pesaient sur eux. En effet, le GPRF et le général de Gaulle avaient été très clairs sur le sort qui attendait les miliciens et tous ceux qui étaient capturés les armes à la main dans des combats contre des résistants.

Extrait de Henry Roussio, «L'épuration en France. Une histoire inachevée», dans *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 33, janvier-mars 1992, repris dans Henry Roussio, *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*, Folio Histoire, 2001, page 501.

LE POINT SUR : LE BILAN DE L'ÉPURATION

Si toutes les sanctions ne concernent pas l'implication du condamné dans la répression de la Résistance, c'est le cas pour la plupart des peines les plus lourdes.

- 8 000 à 9 000 exécutions extrajudiciaires, dont 1 000 à 2 000 alors que l'épuration légale se met en place ;
- 311 263 dossiers transmis aux seules cours de justice, soit peut-être 350 000 individus menacés d'une instruction ;
- 124 613 individus jugés par les cours de justice, dont 76,5 % condamnés ;
- 1 500 à 1 600 sentences de mort exécutées ;
- plus de 44 000 personnes condamnées à des peines de prison par les seules cours de justice ;
- plus de 50 000 condamnés à la dégradation nationale par les cours de justice et des chambres civiques ;
- de 22 000 à 28 000 fonctionnaires sanctionnés, dont la moitié est révoquée ou

licenciée, une statistique partielle qui ne comprend ni tous les ministères ni les fonctionnaires condamnés pénalement, ni ceux des administrations locales.

D'après Henry Roussio, *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*, Folio Histoire, 2001, pages 543-544.

- 5 600 des 40 000 agents de la Sûreté nationale sont sanctionnés.
- 30 % des 12 500 GMR sont licenciés.
- 40 000 policiers sont écartés de la Police nationale d'une manière ou d'une autre.
- Après les multiples recours, 2 000 sanctions dont 60 % de révocations.
- Sur 22 000 personnels de la Préfecture de Police : près de 4 000 comparutions devant la commission d'épuration, 2 000 sanctions dont 800 révocations ; sur 190 commissaires, 98 sanctionnés (72 lourdement).

D'après Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'Occupation*. D'après les archives de l'épuration, Tempus, 2009.

► Pour en savoir plus :
Peter NOVICK, *L'Épuration française 1944-1949*, Balland, 1985.

LE POINT SUR : L'AIDE AUX VICTIMES DE LA RÉPRESSION APRÈS LA LIBÉRATION

Beaucoup de résistants déportés ont le désagréable surprise de constater à leur retour des camps que les condamnations prononcées par les tribunaux de l'Etat français figurent toujours dans leur dossier et suscitent une certaine suspicion de la part des personnes qui les interrogent. En effet, les jugements contre les résistants prononcés par des tribunaux français entre juillet 1940 et la Libération doivent être cassés afin d'être définitivement effacés. Les anciens résistants doivent ensuite se faire entendre pour se voir reconnaître le droit à une pension en compensation des sacrifices consentis. La reconnaissance des FFI comme des combattants de l'armée régulière au printemps 1944 facilite leur assimilation aux militaires, mais les attributions du statut et de la carte de combattants volontaires de la Résistance (CVR) suscitent bien des discussions et bien des rancœurs. Les internés et les déportés pour fait de résistance bénéficient de leur propre statut et des pensions afférentes. Les fédérations et les associations d'anciens résistants, internés et déportés négocient avec les gouvernements successifs pour garantir le montant des pensions. Les anciens résistants sont aussi soucieux

de ne pas abandonner à leur sort les familles de leur camarades décédés. Dans les mois qui suivent la Libération, elles font pression sur la Commission des pensions civiles et militaires et des victimes de guerre et de la répression à l'Assemblée nationale. Les familles de fusillés et de déportés morts ou disparus dans les camps obtiennent ainsi des pensions spécifiques. Une attention particulière est portée sur les enfants : les orphelins sont aidés par l'Etat (certains deviennent pupilles de la Nation) et par des structures très actives, le plus souvent nées durant la guerre (Comité des oeuvres sociales de la Résistance ou COSOR ; Association des familles de fusillés ; Union des juifs pour la résistance et l'entraide ou UJRE ; etc.).

3 – LA MÉMOIRE

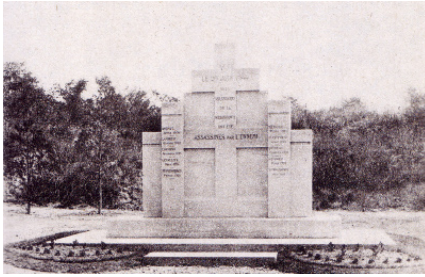
DE LA RÉPRESSION EN FRANCE

Pendant toute l'Occupation, un hommage est rendu aux victimes de la répression, soit sur les ondes de Radio Londres ou de Radio Alger, soit dans les tracts et journaux clandestins diffusés par la Résistance intérieure, soit dans les publications lâchées sur la France par les avions de la Royal Air Force. A la Libération, ces hommages peuvent prendre un caractère officiel et s'inscrire dans la pierre, sur le territoire national libéré.



À Champigny-sur-Marne (Seine, actuel Val-de-Marne), les corbillards contenant les corps de quatre résistants fusillés au Mont Valérien traversent la commune, suivis par une foule nombreuse, décembre 1944 (coll. Archives communales de Champigny-sur-Marne).

Les cercueils ont été exposés à l'hôtel de ville avant d'être transportés jusqu'au cimetière communal.



Monuments aux morts du maquis de Ronquerolles, près de Chambly (Seine-et-Oise, actuel Val d'Oise). Photographie publiée dans *Les témoins qui se firent égorger*, Éditions Défense de la France, 1946, page 39.

Le monument, inauguré le 20 juin 1945, porte l'inscription : « Ici le 20 juin 1944 onze volontaires de la Résistance ont été assassinés par l'ennemi ». Le maquis de Ronquerolles, composé d'une trentaine de FFI commandés par Philippe Viannay, membre fondateur du mouvement Défense de la France, et d'une cinquantaine de FTP est encerclé par les Allemands. 34 résistants sont arrêtés et interrogés par la Gestapo venue de Paris. 11 d'entre eux, blessés lors des combats, sont exécutés dans une clairière. Parmi les victimes, David Régnier, neveu d'Honoré d'Estienne d'Orves.

LES VAGUES COMMÉMORATIVES

Une première vague de commémorations a lieu immédiatement après la Libération. Un hommage est rendu aux victimes de la répression et des combats de la Libération, ainsi qu'aux massacrés du printemps et de l'été 1944. Les comités locaux de la Libération ou les conseils municipaux élus attribuent des noms de victimes de la répression à des rues de leur commune. Des plaques sont apposées, des monuments ou des stèles sont édifiés sur les lieux de détention, de fusillades ou de massacres. L'origine de ces premières réalisations est diverse. C'est toujours les familles et les camarades des victimes qui prennent l'initiative, relayés par les associations qui se constituent dès la Libération pour défendre les intérêts des anciens résistants. Les autorités locales soutiennent ces réalisations, d'autant plus facilement que les anciens résistants ou déportés sont nombreux dans les organes décisionnels à la Libération. Les politiques donnent aussi leur appui, mais l'unité des premiers mois est rapidement remplacée par la dispersion, voire la division, renforcées par la concurrence entre les grandes formations politiques de la IV^e République et les tensions de la Guerre froide. Les divergences politiques couplées aux difficultés matérielles peuvent donc contrarier ou retarder l'aboutissement des projets.

Une deuxième vague commémorative a lieu dans les années 1950-1960, portée par la commémoration des 10^e et 20^e anniversaires de la Libération. L'action des familles

et des associations reste déterminante. Si les autorités locales et nationales continuent à s'impliquer, le rapprochement franco-allemand dans le cadre de la construction européenne et la guerre d'Algérie contribuent à brouiller les positionnements politiques sur les questions de mémoire, notamment à propos de la répression. Le transfert des cendres de Jean Moulin au Panthéon en décembre 1964, alors que le conflit algérien s'est achevé dans la douleur et que les accords de coopération franco-allemands ont été signés, semble clore un cycle mémoriel, à la veille d'une élection présidentielle devant reconduire le général de Gaulle dans ses fonctions de chef de l'Etat.

Une troisième vague de commémorations se déploie dans les années 1980-1990, à l'occasion des 40^e et 50^e anniversaires de la Libération et à la suite de l'intensification du travail d'histoire et de mémoire mené par des historiens français et étrangers et par les associations. Le souvenir des victimes de la répression n'est plus le motif principal pour la réalisation des plaques, des stèles et des monuments. Les événements et les lieux associés à l'action résistante s'imposent, comme les hommages rendus à des résistant(e)s ayant survécu à l'action clandestine. Cette évolution ne fait pas disparaître les réalisations autour de la répression. Ainsi, la publication en 2004 du *Mémorial de la déportation partie de France par mesure de répression* par la Fondation pour la mémoire de la Déportation, l'inauguration en 2005 du Centre européen du résistant déporté sur le site du camp de Natzweiler-Struthof et celle en 2008 du Mémorial de l'Internement et de la Déportation-camp de Royallieu à Compiègne rappellent que la déportation a été pour l'occupant allemand un terrible instrument de répression, dont les premières victimes furent des résistants.

DES FORMES TRÈS DIVERSES

Selon la nature du message à transmettre, les moyens financiers, la place disponible, les préoccupations et les caractéristiques esthétiques retenues, les hommages aux victimes de la répression peuvent prendre des formes extrêmement variées. Des rues se voient attribuer le nom de résistants fusillés ou de patriotes tombés lors des combats de la Libération. En région parisienne, les corps de fusillés du Mont Valérien sont exhumés des tombes provisoires du cimetière d'Ivry-sur-Seine où ils ont été ensevelis afin d'être inhumés dans les cimetières des communes qui veulent honorer leur mémoire.

De simples plaques ou de simples stèles sont apposées à l'emplacement de l'exécution ou de la découverte du ou des corps.

Là où le nombre de victimes a été plus important, des monuments plus ou moins imposants peuvent être réalisés. Quand les moyens financiers sont suffisants, ils peuvent s'inspirer des monuments aux morts de la Grande Guerre. Des murs de noms sont dressés (les noms des victimes peuvent aussi être gravés sur le monument aux morts de la commune à la suite des morts de 1914-1918). La palme des héros peut être présente, comme la croix de Lorraine qui se substitue à la croix de guerre. Plus rarement, le monument est enrichi d'une statue représentant le plus souvent soit le résistant en arme ou défiant ses bourreaux, soit le résistant entravé ou touché par les balles de ses exécuteurs. La Liberté ou Marianne se libérant de ses chaînes peut aussi résumer le sens que ses initiateurs ont voulu donner au monument.

Afin de rendre le plus visible possible l'hommage rendu aux victimes de la répression, certaines associations poussent à la réalisation de grands lieux de mémoire régionaux ou nationaux : Monument aux martyrs de Châteaubriant en 1951 ; Mémorial de la France combattante en 1960 ; Mémorial aux martyrs et héros de la Déportation au Struthof en 1960 ; Mémorial des Martyrs de la Déportation en 1962 ; Monument national de la Résistance du maquis des Glières en 1973 ; Mémorial de la Résistance en Vercors en 1994. Les associations obtiennent également du ministère des Postes la production de timbres sur le thème de la répression : série des Héros de la Résistance de 1957 à 1963 ; Hommage aux martyrs de Châteaubriant en 1981 ; série des Héroïnes de la Résistance en 1983 ; Martyrs de la Résistance en 1993, etc.

Pour les mêmes raisons, les productions artistiques et littéraires sont nombreuses. Le cinéma de la Résistance aborde la répression, que ce soit *La Bataille du rail* de René Clément en 1946, *Un condamné à mort s'est échappé* de Louis Bresson en 1956, *L'Armée des ombres* de Jean-Pierre Melville en 1969, ou *Section spéciale* de Costa Gavras en 1974. La littérature doit composer avec la publication de multiples témoignages dont les évocations dépassent souvent l'imagination des auteurs de fiction. Si la diffusion des ouvrages de témoins est le plus souvent locale, certains connaissent des succès nationaux, tels ceux du colonel Rémy, chef du réseau Confrérie Notre-Dame. Il ne faut pas oublier l'abondante littérature de jeunesse qui dès la Libération publie des récits de résistance dans lesquels la répression est présente (collection Jeunesse héroïque), ni la bande dessinée qui prend une place de plus en plus importante (depuis *Vaillant* dans les années 1950 jusqu'aux albums de Gibrat aujourd'hui, en passant par *Pilote* dans les années 1960 et *Pif Gadget* dans les années 1970).

QUEL CONTENU POUR QUEL MESSAGE ?

La plupart des plaques, stèles et monuments sont pauvres en informations. L'état-civil des victimes de la répression est souvent limité aux noms et aux prénoms, avec parfois l'âge, notamment lorsque les jeunes sont nombreux. La description du contexte est réduite : date, qualification du motif (lieu de détention, de torture, d'exécution, de massacre, etc.). Le plus souvent, les Allemands sont désignés comme les responsables des crimes, soient en ces termes, soit sous la dénomination de nazis, soit par la mention de la *Gestapo*. Plus rarement, la Milice est citée. Le terme d'ennemi évite d'être trop précis et permet de laisser dans l'ombre l'implication des forces de répression françaises dans l'arrestation ou l'exécution (certains des textes ont été modifiés depuis l'inauguration de la plaque ou du monument).

Peu de résistants morts en déportation, dont le décès n'est connu qu'après la Libération des camps de concentration, ont une rue à leur nom. En revanche, dans beaucoup d'endroits, au lieu de rajouter les noms des résistants déportés disparus sur le monument aux morts de la Grande Guerre, on inaugure un monument aux morts en déportation, qui ignore fréquemment les juifs déportés de la commune victimes du génocide. L'hommage est d'abord rendu aux « martyrs » tués par l'« ennemi » (ce que revendique les initiateurs du Mémorial du Martyr juif inconnu, inauguré en 1956), morts en « héros » pour la « liberté » ou la « victoire ».

Quoi qu'il en soit, ces plaques, ces stèles, ces monuments, et tous les autres modes de diffusion, contribuent tous à inscrire durablement la répression dans le patrimoine mémoriel de la France. Des cérémonies importantes, au moins localement, continuent à être organisées sur les lieux de la répression, rassemblant non seulement les autorités et les associations mais également une assistance nombreuse. Le couvent médiatique de la presse régionale et parfois nationale témoigne de l'intérêt encore accordé à ces commémorations, considérées comme des moments de rappel de valeurs communes au travers de l'hommage rendu à ceux qui sont morts pour les défendre. Marqueurs socio-politiques, les plaques, les stèles et les monuments interdisent l'oubli, jugé intolérable lorsqu'il s'agit de rappeler la mémoire des victimes de la répression. La réactivation du souvenir à l'occasion de chaque cérémonie devient une sorte d'antidote au mensonge, un moyen de garantir l'accès à la vérité, celle que détenaient les victimes. Ce n'est pas par hasard si les anciens du mouvement Défense de la France font paraître, dès 1946, un ouvrage en hommage à leurs camarades disparus

intitulé *Les témoins qui se firent égorger*, reprenant la formule de Pascal qu'ils inscrivent en exergue de leur journal clandestin : « *Je ne crois que les histoires dont les témoins se feraient égorger.* »

► Pour en savoir plus :

Serge BARCELLINI et Annette WIEVIORKA, *Passant, souviens-toi ! Les lieux du souvenir de la Seconde Guerre mondiale en France*, Graphein, 1999.

Olivier WIEVIORKA, *La mémoire désunie. Le souvenir de la Seconde Guerre mondiale*, Le Seuil, 2010.

Sylvie LINDEPERG, *Les Ecrans de l'ombre. La Seconde Guerre mondiale dans le cinéma français (1944-1969)*, CNRS Éditions, 1997.

LE POINT SUR :

DEUX LIEUX DE MÉMOIRE DE LA RÉPRESSION, LA CARRIÈRE DES FUSILLÉS À CHÂTEAUBRIANT ET LE MONT-VALÉRIEN PRÈS DE PARIS



Inauguration du monument aux fusillés du 22 octobre 1941, carrière de la Sablière à Châteaubriant, 1951 (coll. Musée de la Résistance nationale, fonds Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé).

Certains lieux de la répression acquièrent progressivement le statut de lieux de mémoire.

Après l'exécution des 27 otages le 22 octobre 1941 à la carrière de la Sablière à Châteaubriant, les familles viennent se recueillir sur les tombes, dispersées dans des cimetières de petites communes autour de Châteaubriant. A la Libération, le 22 octobre 1944, un monument provisoire est inauguré sur le site de la carrière, en présence d'une foule nombreuse, notamment des gaullistes Michel Debré et Maurice Schumann et des communistes Henri Rol-Tanguy et Fernand Grenier, évadé de Châteaubriant.

Le 22 octobre 1951, l'imposant monument de la Sablière est inauguré, mais la cérémonie n'a plus, dans le contexte de la Guerre froide, le caractère rassembleur qu'avait celle de 1944. En octobre 1951, c'est davantage le Parti communiste qui honore ses martyrs, même si d'autres sensibilités politiques sont représentées. La carrière des fusillés est classée site historique en 1952 et chaque cérémonie est suivie par une assistance importante.

Très active, l'association des fusillés de Châteaubriant fait connaître leur histoire en publiant des recueils de leurs dernières lettres ou en montant des expositions. En 2001, à l'entrée du site de la carrière, une ancienne ferme est transformée en salle d'exposition. En 2006, le nouveau Musée de la Résistance propose une exposition permanente sur les exécutions de Châteaubriant et Nantes dans le contexte de la répression en France, complétée par des expositions temporaires. La nouvelle structure intègre le réseau du Musée de la Résistance nationale.

De 1941 à 1944, plus d'un millier de résistants et otages sont fusillés au Mont Valérien, à Suresnes près de Paris. Une cérémonie d'hommage aux fusillés est organisée dès novembre 1944, en présence du général de Gaulle, président du GPRF, qui se rend ensuite au fort de Vincennes, autre lieu de fusillade, et au cimetière d'Ivry où sont inhumés la plupart des fusillés du Mont Valérien. En novembre 1945, des corps de militaires et de résistants morts pour la libération de la France sont déposés ensemble dans une crypte provisoire au Mont Valérien.

En juin 1960, l'inauguration du Mémorial de la France combattante, voulu par le général de Gaulle, associe les militaires morts sur les champs de bataille, les résistants et les déportés victimes de la répression dans un même hommage national, au risque de faire passer l'utilisation du Mont Valérien comme lieu de fusillade au second plan.

Le souvenir des fusillés du Mont Valérien n'est pourtant pas oublié. Le travail des associations et de chercheurs permet de compléter les listes de victimes et de préciser les circonstances des exécutions. Cette histoire et cette mémoire retrouvent une place spécifique avec l'inauguration en 2003 de la cloche des fusillés due à Pascal Convert et en 2010 des nouveaux espaces muséographiques consacrés à la Résistance et à la répression en Ile-de-France entre 1940 et 1944. Par ailleurs, depuis 1982, les corps des résistants et otages exécutés au Mont Valérien demeurés au cimetière d'Ivry reposent dans le Carré des fusillés.

► Pour en savoir plus :

Site de Amis du Musée de la Résistance à Châteaubriant :

www.musee-resistance-chateaubriant.fr

Site du Mont Valérien :

www.mont-valerien.fr

Tirer les leçons de la répression ?

Les anciens résistants face à la question de la torture pendant la guerre d'Algérie

Lors de la guerre d'Algérie, la police et l'armée françaises ont recours à la torture dans leur lutte contre les indépendantistes algériens. Cette pratique ne commence pas avec le déclenchement de l'insurrection en novembre 1954. Dès décembre 1951, Claude Bourdet, résistant, un des dirigeants du mouvement Combat qu'il représente au CNR, déporté à Neuengamme, Dachau puis Buchenwald, rédige un article intitulé «J'accuse» dans *L'Observateur*: «Les faits dont je suis amené à parler aujourd'hui sont d'une exceptionnelle gravité. [...] A Paris, sous l'Occupation, la Gestapo possédait, outre la rue des Saussaies, et quelques autres immeubles, une série de bâtiments situés avenue Foch. Les musulmans d'Algérie ne connaissent pas «l'avenue Foch»; ils connaissent tous un autre immeuble, dont la réputation est pour eux la même: la villa Mahieddine, où officie la police des renseignements généraux d'Algérie.» Claude Bourdet récidive en janvier 1955 avec un nouvel article intitulé «Votre Gestapo d'Algérie» dans *France Observateur*.

En mars 1955, l'inspecteur général de l'administration Roger Willaume remet à Jacques Soustelle, Français libre, directeur des services d'information de la France libre puis des services spéciaux de la France combattante, alors gouverneur général de l'Algérie, un rapport sans concessions sur les traitements infligés aux «suspects». En décembre, Jean Mairey, directeur de la Sûreté nationale, remet à Edgar Faure, ancien représentant de la France au procès de Nuremberg et chef du gouvernement, un rapport qui souligne l'échec moral, politique et stratégique de la généralisation en cours de la torture. Jean Mairey révèle son atterrement: «Il m'est intolérable de penser que des policiers français puissent évoquer par leur comportement les méthodes de la Gestapo. De même, officier de réserve, je ne puis supporter de voir comparer des soldats français aux sinistres SS [...] Les méthodes policières trop souvent utilisées, loin de contribuer au rétablissement de l'ordre, ajoutent à l'anarchie en fournissant à l'insurrection des hommes, des cadres, et pire encore des slogans de propagande.» (cité par Pierre Vidal-Naquet, *La Torture dans la République*, Maspero, 1975). Jean Mairey démissionne en janvier 1957.

En février 1957, le journal *Témoignage chrétien*, issu de la Résistance, commence à publier le récit sans équivoque d'un rappelé en Algérie. En mars, le général Jacques Paris de Bollardièrre, Français libre, confronté à la répression allemande contre les maquis lors d'une mission en France, demande à être relevé de ses fonctions afin de ne pas cautionner la torture. Il est sanctionné par une peine de 60 jours de forteresse. En septembre, Paul Teitgen, résistant déporté au Struthof puis à Dachau, secrétaire général de la police d'Alger, démissionne pour dénoncer les pratiques du général Massu et des parachutistes chargés du maintien de l'ordre: «La torture, je sais ce que c'est. J'ai été torturé par les nazis. Et je n'accepte pas que la France le fasse en mon nom.» La même année, Germaine Tillion, ethnologue spécialiste des sociétés et cultures algériennes, résistante déportée à Ravensbrück, participe avec Louis Martin-Chauffier, résistant déporté à Neuengamme, à une commission d'enquête internationale en Algérie.

Les anciens résistants ne peuvent plus ignorer que la France a mis en place en Algérie un système répressif qu'ils ont eux-mêmes combattu vingt ans auparavant. La situation est d'autant plus terrible que des hommes issus de la Résistance figurent dans les gouvernements successifs qui gèrent les affaires algériennes et, plus terrible encore, parmi ceux qui donnent les ordres et torturent en Algérie. Certains s'abritent derrière la nécessité de battre un adversaire qui n'hésite pas lui-même à user de la violence, d'autres tentent de limiter les errements autant que possible (comme Edmond Michelet, résistant déporté à Dachau, ministre de la Justice), d'autres enfin se compromettent totalement en ralliant le camp des extrémistes de l'OAS (notamment Jacques Soustelle ou Georges Bidault, successeur de Jean Moulin à la présidence du Conseil national de la Résistance).

Le cas de conscience d'un résistant déporté

Le Comité international de la Croix-Rouge envoie plusieurs missions d'enquête en Algérie et remet leurs rapports au gouvernement français qui en prend acte mais ne leur donne aucune publicité. Cependant, le 5 janvier 1960, le journal Le Monde publie un long résumé de la 7^e mission effectuée en Algérie par le CICR.

[...] «De nombreux cas de sévices et de torture sont toujours signalés», relève l'article qui fera l'effet d'une bombe. Un colonel de gendarmerie s'est confié aux délégués: «La lutte contre le terrorisme rend indispensables certaines méthodes d'interrogatoire, qui seules permettent d'épargner des vies humaines et d'éviter de nouveaux attentats.» Désormais, c'est la France entière qui pourra lire cet aveu.

A cette époque, la pratique de la torture dans les prisons algériennes a été déjà largement documentée. Mais au caractère posé et sérieux du *Monde* s'ajoute la légitimité qui entoure le nom du Comité international de la Croix-Rouge. Alors que le débat public français est tout entier occupé par cette question, le rapport apporte un démenti cinglant aux déclarations lénifiantes du ministre des Armées. Cette publication enfonce le principe de secret absolu conclu entre le CICR et les autorités françaises, mais personne n'accusera l'organisation d'avoir été à l'origine de la «fuite».

De fait, c'est bien plus tard que l'on apprendra le nom de la personne qui a transmis le rapport confidentiel aux journalistes du *Monde*. Il s'agit de Gaston Gosselin, membre du cabinet de la Justice, chargé des questions d'internement sur le territoire métropolitain. Ardent défenseur de la mission du CICR, il est choqué par ses révélations et décide de lui donner la publicité que lui refusait le gouvernement français. Gaston Gosselin démissionnera de son poste quelques mois plus tard. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, il avait rejoint la Résistance et avait été déporté par les Allemands au camp de concentration de Dachau.

Extrait de l'article de Luis Lema, «Torture en Algérie: le rapport qui allait tout changer», *Le Temps*, 19 août 2005 (repris sur le site du Comité international de la Croix-Rouge: www.icrc.org)

Les êtres qui savent le prix de la vie

Paris, juin 1951

Madame,

J'ai lu avec beaucoup d'émotion votre récit. Je n'ai pas besoin de vous dire que la vérité, quand elle a malheureusement ce visage-là, ne peut s'aborder ni se quitter sans la plus sincère des compassions. Si je me refuse à écrire la préface que vous me demandez ce n'est pas seulement parce que, dans le principe, je n'écris pas de préfaces. C'est qu'en vérité il y a une sorte de malheur dont il est déjà difficile de bien parler quand on l'a soi-même éprouvé, mais qui devient inexprimable pour qui ne l'a pas partagé.

J'aurais cependant voulu répondre à ce que vous m'avez confié en me disant qu'il vous arrivait de douter, en face du monde où nous vivons, qu'un tel sacrifice fût justifié. Ce doute, après tout, accompagne tous les sacrifices qui, sans lui, resteraient d'aveugles immolations. Les êtres qui savent le prix de la vie, et ceux-là seuls, ont droit, par naissance, à la noblesse d'une mort risquée ou acceptée dans la lucidité. Il me semble bien que l'être, dont vous racontez la fin, était de ceux-là. Et si, un jour, comme vous le craignez, ses fils crient qu'ils eussent préféré un père vivant à un héros mort, dites-leur seulement que lui aussi eût préféré vivre pour eux, et pour lui-même, et qu'il faut à un homme, pour accepter la douleur du corps et l'agonie, de bien terribles raisons. Ces raisons précisément tiennent en partie à l'amour des siens. On peut bien risquer de ne plus jouir soi-même de cet amour s'il s'agit d'épargner à ceux qu'on aime la dégradation définitive qui se trouve dans la servitude. Et puis, il faut dire, parce que cela est vrai, qu'on ne saurait aimer vraiment les autres si l'on ne s'estime pas d'abord. Non au plus haut, mais au juste prix. Et quel est le prix de l'homme qui bouche ses oreilles au cri de la victime et qui, devant le regard insoutenable de l'injustice, consent à baisser le front ?

Bien entendu, il y a dans tout sacrifice du hasard. Le choix qu'on fait d'une action ne suppose pas toujours une vue claire des conséquences de cette action. Pourtant, la différence est déjà grande entre ceux qui choisissent de risquer et ceux qui choisissent de se taire. Et parmi ceux qui risquent, entre ceux qui le font jusqu'au bout et d'autres qui renoncent ; et parmi ceux qui vont jusqu'à la consommation, entre les uns qui n'ont aucun motif de vivre et les autres qui, face aux plus hautes raisons de durer, entretiennent jusqu'à la fin la conscience déchirée du bonheur auquel ils renoncent et du devoir qui va les tuer. Ceux-là, et eux seuls, ont su racheter, jour après jour, l'immense déshonneur où nous survivons. [...]

C'est ainsi qu'à chaque fois que vous rencontrerez de l'impatience, de la lassitude, ou le simple oubli devant cette tragédie que vous ne pouvez oublier puisqu'elle a été écrite dans votre chair, vous saurez qu'un hommage bien plus profond que toutes les pauvretés officielles vient d'être rendu à celui dont vous avez voulu raconter, une fois au moins, l'histoire. [...]

Extrait de la lettre d'Albert Camus à Jeanne Héon-Canonne,

en exergue du livre du Dr Jeanne Héon-Canonne, *Devant la mort*, H. Siraudeau, Angers, 1951.

« NE JETEZ PAS CE JOURNAL, FAITES-LE CIRCULER »

(mention figurant sur certains journaux clandestins de la Résistance française)



Édité par le Musée de la Résistance nationale et le CRDP de l'académie de Créteil dans le cadre de la préparation du Concours national de la Résistance et de la Déportation.

Bulletin réalisé par :

Éric Brossard, agrégé d'histoire, professeur au collège Jean Wiener à Champs-sur-Marne, professeur relais au Musée de la Résistance nationale ; Guy Krivopissko, professeur d'histoire, conservateur du Musée de la Résistance nationale et Loïc Damiani, docteur en histoire, professeur au collège Jean Macé à Fontenay-sous-Bois.

Avec le concours de : la commission Histoire du Musée de la Résistance nationale ; Xavier Aumage, Céline Heytens et Charles Riondet, archivistes du Musée de la Résistance nationale ; Julie Baffet, chargée de la Communication du Musée de la Résistance nationale.

Coordination :

Corinne Robino, directrice du CRDP de l'académie de Créteil ; Éric Brossard, professeur relais au Musée de la Résistance nationale ; Guy Krivopissko, conservateur du Musée de la Résistance nationale.

Musée de la Résistance nationale

Service pédagogique
Parc Vercors
88 avenue Marx Dormoy
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Téléphone : 01 48 81 44 91
Télécopie : 01 48 81 33 36
Courriel : infos@musee-resistance.com

Directeur de publication : Michel Delugin
Rédactrice en chef : Julie Baffet
Graphiste : Olivier Umecker
Imprimé par Agefim

Duplication autorisée et conseillée.
Version téléchargeable sur le site du Musée de la Résistance nationale, rubrique « Pédagogie », sous-rubrique « CNRD ».
www.musee-resistance.com

Musée de la Résistance nationale

Parc Vercors
88 avenue Marx Dormoy
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Pour contacter le Musée

Accueil et réservation : 01 48 81 53 78
Service pédagogique : 01 48 81 44 91
Service communication : 01 48 81 45 97
Site Internet : www.musee-resistance.com
Courriel : infos@musee-resistance.com

Jours et horaires d'ouverture

Du mardi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.
Samedi et dimanche, de 14 h 00 à 18 h 00
Fermé au mois de septembre (sauf pour les journées du Patrimoine), les lundis, les jours fériés (sauf le 8 mai), les week-end en août.

Tarifs

- Visite de l'exposition gratuite
- Visite de l'exposition permanente :
- Plein tarif : 5 €
- Demi-tarif : 2,50 € (retraités, familles nombreuses, groupes de plus de 10 personnes)
- Campinois : 1,80 €
- Gratuit pour les scolaires, les anciens résistants et déportés, les chômeurs, le personnel des organismes sous convention.

Une visite commentée gratuite de l'exposition est organisée le 1^{er} dimanche de chaque mois

Accès

En transports en commun : RER A, direction « Boissy-Saint-Léger », station « Champigny » puis bus 208, arrêt « Musée de la Résistance »
Par la route : par l'autoroute A4, sortie « Champigny centre », ou par la route départementale 4

Bâtiment accessible aux handicapés
Librairie - Boutique - Parking